

Pierre PREVOT

**Documents méconnus sur le développement
de Charleroi au début du XIX^{ème} siècle.**

**Le rapport sur l'arrondissement judiciaire
de Charleroi en janvier 1835. –
Avec tableaux statistiques sur l'industrie.**

**Actes notariés relatifs à la construction de machines à vapeur
pour l'exhaure des charbonnages**

**Inventaire des documents conservés pour la gestion du
charbonnage de Mambourg et Bawette (1809).**

**La vente publique de l'usine sidérurgique de Zône
appartenant à Charles De Cartier en 1837**

A Etienne Hélin, professeur à l'université de Liège (1923 - 2011).

© Reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation de l'auteur.
Pierre PREVOT, 101 rue de Bon Secours, 6220 FLEURUS – A.E.S.S Histoire - Ulg.
Dépôt électronique :
D/2021/Pierre PREVOT, éditeur.

Du même auteur :

Souvenirs de la famille Gailly - Ce texte a été publié en première version dans le bulletin 17 de 1989 de la *Société d'Histoire, Arts et Folklore des communes de Fleurus*. Ce texte est une seconde version en format PDF.

La fondation de la mutuelle Sainte Barbe. - L'article initial a été publié dans *Société d'Histoire, Arts et Folklore des Communes de Fleurus*, bulletin n°17, pp.21 à 23. Ce texte est une seconde version en format PDF.

L'hospice et les œuvres de bienfaisance à Fleurus ou Plaisirs et Charité Ce texte a été publié en version originale dans le bulletin 25 de 1992 de la *Société d'Histoire, Arts et Folklore des communes de Fleurus*. Ce texte est une seconde version en format PDF.

Les moulins de la famille Naveau : mythe et réalité, Seconde édition en format PDF.

Du moulin de Fleurus... aux moulins de sulfate de baryte, Seconde édition en format PDF.

La brasserie Dubois Seconde édition en format PDF.

Un vrai Fleurusien : Paul Vassart - Seconde édition en format PDF

Réédition du livre de Charles JACQUET : *Souvenirs sur la petite ville de Fleurus sur la révolution de 1830 (...)* – présentation – commentaires et illustrations.

Une querelle oubliée : la question de l'inhumation. 2006. Texte en format PDF.

Gaston De Spandl : (1775 - 1836) - Régisseur financier- maître de fosse. 2011 - Seconde édition en en format PDF.

La vente des biens nationaux à Fleurus - 2008. Texte en format PDF.

Le démembrement de l'abbaye de Soleilmont – – 2011- Seconde édition en en format PDF.

Deux frères dans les biens noirs : les Derkenne - – 2011- Seconde édition en en format PDF.

Un quartier oublié – le Vieux Campinaire à Fleurus – ou - La mutation d'une zone forestière en zone industrielle au XIX^{ème} siècle (en cours d'élaboration).

Liste des prêtres ayant prêté le serment à la République (an VI) pour la sous-préfecture de Charleroi - 2020. Texte en format PDF.

La ferme de l'Amourette à Wanfercée-Baulet - 2020. Seconde édition en format PDF.

Franz Folie, Les Fantômes du moulin Naveau, seconde édition annotée. – 2021. Edition en format PDF

Documents méconnus sur le développement de Charleroi au début du XIX^{ème} siècle. – 2021. Edition en format PDF

Note préliminaire de l'auteur:

Plusieurs ouvrages ont été consacrés à l'industrie et à ses débuts à Charleroi. Mr. Hasquin a défriché la période de la fin de l'Ancien Régime. Pour les régimes français, hollandais et belges, madame Bruwier a fourni une synthèse, parfois trop brève de la période, faute de travaux suffisants.

Longtemps les historiens ont reculé devant l'ampleur de la tâche à accomplir. En effet, à la différence de Liège, Charleroi souffre de plusieurs handicaps :

- L'absence d'une université avec une section Histoire ;
- L'absence d'un dépôt d'archives, alors que pour la période contemporaine, le bassin de Charleroi a produit énormément d'archives industrielles. Ne parlons même pas des archives du Palais de Justice dont on ne sait plus où les mettre.....

Bref, l'accès aux documents s'avère encore de nos jours difficiles. Les documents officiels de l'Administration des Mines se répartissent entre divers fonds déposés, soit à Bruxelles, soit à Mons. Le fonds du Tribunal de Commerce mérite aussi un classement, tant il renferme des informations précieuses pour notre histoire économique. L'accès au fonds d'archives reste parfois impossible faute de classement. Le pire des cas reste celui du fonds de famille d'Aremberg, conservé en divers morceaux dans différents endroits et de surcroît avec une réelle difficulté d'accès.

Par contre, les minutes notariales et les tables des actes pour tout le XIX^{ème} siècle sont maintenant déposées et classées. Les fonds français et hollandais sont très bien classés et inventoriés. Ils contiennent de nombreuses informations, même si pour l'arrondissement de Charleroi, certaines archives semblent avoir disparu, surtout si on compare avec la richesse du dépôt de Liège. La plus grande misère est celle du fonds des archives provinciales qui a brûlé deux fois. Les archives du cadastre et des hypothèques peuvent constituer à coup sûr un outil précieux pour retrouver la passation de certains actes notariés de personnalités marquantes.

C'est au fur et à mesure de mes recherches dans les divers dépôts que j'ai retrouvé les divers documents dont je donne ici une copie. Le document publié en 1835 sur la situation de l'arrondissement judiciaire de Charleroi a fait partie des heureuses découvertes¹. J'ai décidé donc de le mettre à disposition d'un large public. L'exposé relatif à l'arriéré judiciaire semble avoir écrit juste hier. *Nihil nove sub sole !* A cette prose sur la situation de l'arrondissement ont été joints une série de tableaux dont nous n'avons reproduits que ceux concernant l'industrie. Cette statistique s'inscrit dans l'esprit des publications réalisées en 1842 et 1844, mieux connus. *Statistique de la Belgique- Mines, usines minéralurgiques, machines à vapeur, rapport au Roi.*² Ces ouvrages sont aussi très souvent conservés dans nos nombreuses

¹ Le document complet est conservé aux A.G.R., *Administration des Mines, Ancien Fonds, Première Inspection des Mines, Mons*, liasse N°165.

² *Statistique de la Belgique- Mines, usines minéralurgiques, machines à vapeur, rapport au Roi*, Bruxelles, 1842 et *Statistique de la Belgique- Mines, usines minéralurgiques, machines à*

bibliothèques scientifiques et donc d'un accès plus facile. Il faut noter que pour la statistique, les données sont celles de l'année 1834 sauf pour le tableau des machines à vapeur qui est arrêté en décembre 1830.

Parmi ces nombreux renseignements statistiques, l'un d'eux concerne la fosse de Lodelinsart et sa machine d'exhaure construite selon les ingénieurs des mines par les sieurs Mathieu et Misonne en 1725. Cette date fut reprise par Toillez dans son ouvrage³. Dans son livre sur Charleroi, monsieur Hervé Hasquin⁴ lui préfère 1735. Voilà un élément de plus à verser dans le dossier de cette polémique. Encore que, pour moi, le plus important, ce n'est pas la date de l'introduction de la machine à vapeur, mais sa diffusion et son succès commercial qui sont fondamentaux.

J'ai joint également le rapport statistique présenté le 26 novembre 1839 par le ministre des travaux publics à la Chambre⁵. Bien que le rapport soit présenté en 1839, la statistique concerne l'année 1834. On y a la surprise de constater que bon nombre de charbonnages – et non des moindres - sans octroi récent de concessions. Situation anormale sans doute due à la faiblesse du corps des mines, encore trop embryonnaire dans le jeune Etat belge, et de la puissance des patrons charbonniers. En plus, la redevance proportionnelle pour les 1830 à 1834 est indiquée pour chaque charbonnage. Ces chiffres sont surprenants. On se demande vraiment par qui et comment ils ont été calculés, tant certains montants sont ridiculement faibles. On utilisera donc cette statistique avec prudence.

Dans ces tableaux statistiques, sont renseignés les principaux propriétaires des mines. On y relève – comme d'ailleurs le livre d'or de *L'association charbonnière et de l'industrie houillère des bassins de Charleroi et de la Basse Sambre* publié en 1931- que bon nombre de concessions ne sont pas encore octroyées en 1830. Beaucoup bénéficieront d'arrêté de maintenue de concession à partir des années 1840. Sans doute, à l'initiative des banquiers qui voulaient disposer de toutes les garanties nécessaires avant de réaliser d'importants investissements. La réalisation de chemins de fer a permis aussi de désenclaver certaines houillères et d'accéder plus facilement à certains marchés. La ligne Charleroi-Ouest à Leuven a permis de doubler l'axe routier existant et un envoi régulier et nettement supérieur de charbon vers le nord du Pays⁶.

vapeur, rapport au Roi, Années 1839 à 1844, Compte rendu publié par le Ministre des Travaux publics, Bruxelles, 1846.

³ A. TOILLIEZ, *Mémoire sur l'introduction et l'établissement des machines à vapeur dans le Hainaut*, Mons, (1836). La première machine à vapeur en Belgique fut établie en 1720 à Jemeppe-sur-Meuse à la fosse des Kessales. On lira avec profit René LEBOUTTE, *Machines à vapeur, dans la région liégeoise au XVIII^{ème} siècle*, publié dans le *Bulletin de la société royale Le Vieux Liège*, avril – juin 1994, n°265, pp. 109. Il est possible aussi que les plans de la machine à feu datent de 1825 et sa mise en fonction réelle date de 1835. Dans le domaine de la verrerie de Charleroi, nous avons souvent constaté une distorsion entre la demande avec plan et la date réelle de la mise à feu du stracoux (four à verre).

⁴ Hervé HASQUIN, *Une mutation, le Pays de Charleroi aux XVII^e et XVIII^e siècles*, ULB, 1971 - notamment les pages 305 à 310.

⁵ Mines, Rapport présenté à la Chambre des Représentants par mr. le Ministre des Travaux Publics, le 26 novembre 1839 - Bruxelles, 1839.

⁶ A l'occasion, elle a aussi permis d'accéder à d'autres produits comme les carrières de pierre de Ligny, du sable à Tilly. Ce sable servait à produire le verre à Jumet (famille Houtart)

Le phénomène d'octroi et de maintenue de concessions reste assez mal connus car nous manquons de monographies sur le sujet ; alors que, le fonds des archives des mines peut apporter d'intéressantes réponses⁷. Beaucoup d'historiens se sont contenté des exposés historiques succincts donnés par le livre de l'association charbonnière.

J'ai joint une copie de plusieurs actes passés devant les notaires de Charleroi, voire du Hainaut, relatif à la construction et placement de machines à vapeur pour épuiser les eaux de nos charbonnages. Ils sont noyés dans la masse documentaire que constitue le notariat. Je suis sûr que d'autres contrats dorment toujours dans les actes innombrables.

C'est d'ailleurs toujours dans le notariat que j'ai retrouvé l'inventaire des pièces et livres de compte du charbonnage Bawette-Mambourg de Charleroi ainsi que la vente publique de l'usine sidérurgique de Zône à Marchienne-au-Pont. J'espère que cette mise à disposition facile de ces copies incitera d'autres chercheurs à poursuivre les investigations qui avec un peu de discernement et de chance, pourraient s'avérer très fructueuses.

Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, *Enquête – traité de commerce avec l'Angleterre – produits divers (...)*, Paris, 1861, page 507., Réponse de mr. Houtart-Roullier, conseiller provincial, membre de la Chambre de Commerce de Charleroi, fabricant de bouteilles.

⁷ Pour les concessions, il suffit de consulter l'inventaire suivant : A.G.R., *Inventaire des archives de l'administration des Mines*, 3^{ème} série, 2^{ème} édition, Bruxelles 1995, tome 262, les pages 10 à 12.

Rapport sur l'arrondissement judiciaire de Charleroi en janvier 1835

Le document recopié porte la dédicace suivante :
A monsieur Gérard, ingénieur des mines à Charleroi.

A la Représentation Nationale,

Messieurs,

Témoins des plaintes qui se font entendre de toutes parts sur les lenteurs de la Justice dans l'arrondissement de Charleroi, le barreau croit pouvoir prendre l'initiative pour porter ces plaintes devant la représentation nationale ; sa réclamation ne sera que le prélude de celles qui vont surgir pour faire cesser cette calamité.

Ni l'activité, ni le zèle des magistrats ne peuvent depuis longtemps suffire aux besoins du service, quel qu'ait été le nombre de séances extraordinaires qu'ils ont consacrées aux débats des procès qui présentaient de grandes complications ou nécessitaient de longues discussions.

Un arriéré effrayant et progressif atteste l'insuffisance du personnel, appelé à juger les affaires commerciales avec toutes les autres dont le cercle est déjà plus étendu, pour lui que pour beaucoup d'autres tribunaux, il faut souvent attendre des mois, les années pour le jugement des affaires dont le moindre retard, est une perte sensible pour le justiciable.

D'où provient une infraction si grave aux premiers devoirs d'un gouvernement. Tous les publicistes proclament cette maxime, toutes les constitutions la consacrent et elle est constamment méconnue par notre arrondissement, car il n'y a point de justice là où il faut attendre des années pour l'obtenir.

D'où vient une infraction si grave aux premiers devoirs d'un gouvernement ? De ce que la position de notre arrondissement est peu ou mal appréciée ; beaucoup d'hommes ne la jugent que par l'ancien souvenir, ils ne soupçonnent pas ce que l'industrie y a créé dans les 10 années qui viennent de s'écouler.

Lors de l'organisation du 27 ventôse an VIII (ou 18 mars 1800), son rang n'était sans doute que le troisième parmi les arrondissements de la province, et sous le gouvernement français, sa position avait peu changé ; quoique déjà la forgerie et les verreries eussent pris un grand accroissement. Il manquait alors de débouchés pour ses produits, et notamment pour ses riches minéraux. Ils furent progressivement créés : une grande route le mit en communication avec le chef-lieu de la province ; la lacune qui existait dans la route de Namur fut comblée ;

on y ajouta un embranchement vers Louvain ; on établit une grand route vers Philippeville qui le met en rapport direct avec la France par Couvin et avec les Ardennes par Dinant ; la Sambre fut canalisée ; Chimay , et une grande route se construit actuellement, sans compter les différents embranchement qui vont sillonner tout l'arrondissement.

Au fur et à mesure de ces débouchés, l'industrie pris son essor. Au premier rang sont les houillères dont l'extraction est décuplée depuis l'emploi de leur produits à la fonte du minerai, à former la vapeur comme moteur, remplacer le bois dans différentes autres industries et pour le chauffage des populations, qui n'en connaissaient point les avantages. Au lieu de trente-trois charbonnages qui existaient en 1810, on en compte aujourd'hui quatre-vingt-deux, dont soixante-un en pleine activité donnent un produit annuel de 824.817 tonneaux d'une valeur de plus de six millions de francs.

La forgerie, dont les établissements étaient disséminés sur les cours d'eau et au voisinage des bois, est reportée au centre de notre arrondissement. Douze hauts fourneaux construits depuis huit ans produisent à eux seuls plus de fonte que tous les anciens fourneaux de la Belgique. Leur produit annuel est de 35.216.000 kilogrammes de fonte, dont 3.600.000 kilogrammes sont convertis en fer en barre par trois nouveaux laminoirs à la méthode anglaise, et un quatrième est en construction.

Ces établissements ont donné aux minières une importance qu'on ne pouvait leur soupçonner. Leur consommation en minerai lavé est annuellement de 143 millions de kilogrammes à extraire de nos minières et de celles de l'arrondissement de Dinant ; ce qui augmente considérablement le roulage déjà si important dans notre arrondissement.

La clouterie n'a fait qu'étendre son activité et ses débouchés, elle emploie aujourd'hui jusqu'à 55.000 ouvriers dans la saison d'hiver.

En 1815, il n'existait dans nos localités que douze machines à vapeur, cinquante-six machines sont actuellement en activité, soit pour extraire les eaux des charbonnages, soit comme moteurs à l'usage de différentes industries.

Les verreries qui n'étaient qu'au nombre de 20 en 1815, sont aujourd'hui au nombre de trente-sept. Elles n'étaient activées que durant huit à neuf mois de l'année , elles travaillent maintenant sans discontinuité et avec six, sept et huit pots, ou creusets employés à la fonte au lieu de quatre seulement dont on faisait usage dans chaque verreries.

Nos carrières de marbre, de granit et de pierres à bâtir ont pris aussi un grand accroissement. Diverses scieries nouvelles ont été construites ; aucune industrie enfin n'est restée stationnaire dans cette progression générale.

La population devait changer dans ce centre d'activité, aussi cet arrondissement, qui en 1806 ne présentait qu'une population de 115.110 habitants, en contient aujourd'hui 180.464. Voilà

donc un accroissement de 65.354 habitants, qui pour la majeure partie sont venus se grouper près de Charleroi, dont les alentours présentent l'aspect d'une grande ville irrégulièrement bâtie.

Tant d'industries diverses ne peuvent avoir été créées sans une multitude de contrats et de transactions ; chaque jour leur activité fait naître de nouveaux rapports et cette complication d'intérêts est aussi une source de procès. Ceux relatifs aux houillères doivent être notés par leur importance, leurs difficultés ; l'ancien système de concession par couches en est la cause principale. Et tous ces procès chargés d'incidents, qui ne peuvent se décider que par des enquêtes, des expertises, des descentes de lieux, absorbent un temps considérable ; un seul est l'équivalent par sa complication d'une demi-douzaine d'autres affaires jugées dans d'autres tribunaux.

Les travaux publics ont été, et sont encore une source de contestations. Si ce n'est là qu'une cause momentanée, on peut facilement présumer que les nouveaux développements que doit prendre l'industrie, fourniront matière à remplacer ceux dont la cause pourrait disparaître. Et chaque jour nous apprend que de nouveaux intérêts font naître de nouveaux différends.

Un tribunal composé de trois juges (car les moments du quatrième sont absorbés par l'instruction criminelle et correctionnelle) peut-il suffire à tant d'affaires compliquées et ardues ? S'il suffisait à peine aux besoins d'une population de 115.000 âmes, alors plus agricole qu'industrielle, il est évidemment insuffisant pour une population de 180.000 habitants livrés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Le tableau statistique des affaires introduites et jugées durant le cours des dix dernières années met cette vérité dans le plus grand jour.

Durant l'année judiciaire de 1824 à 1825, il avait été introduit 378 causes civiles et commerciales, et durant celle de 1833 à 1834, il en fut introduit 429, le nombre même avait été beaucoup supérieur de 1832 à 1833 ; l'arriéré, qui à la fin de 1825 n'était de que 92 causes d'audience, fut de 436 à la fin de 1834, et cependant le tribunal avait jugé durant le cours de cette dernière année 348 causes ordinaires, et avait rendu treize jugements sur expropriation forcée, 238 jugements ordonnant la rectification des registres de l'Etat Civil, 48 jugements ordonnant la vente de biens indivis avec des mineurs, 582 jugements en matière correctionnelle et 99 ordonnances en matière criminelle et correctionnelle.

Cet arriéré, dont on voit la progression au tableau ci-joint, est d'autant plus important que les affaires qui le composent sont généralement majeures, et par les intérêts qui sont en action et par leur complication et leurs incidents, les affaires simples obtenant d'ordinaire la priorité ; il ne peut que s'accumuler d'une manière effrayante, puisque le nombre d'affaires introduites dépasse chaque année de beaucoup le nombre d'affaires terminées, au point que l'arriéré est à ce jour de 571 causes.

Ces chiffres démontrent l'urgente nécessité de pourvoir à cette partie importante du service, car il est impossible d'exiger davantage des magistrats du siège.

Le projet de donner à notre arrondissement un tribunal de commerce est malheureusement impraticable ; puisque Charleroi ni aucune autre localité ne réunit en ombre suffisant des négociants expérimentés, habiles à remplir semblables fonctions ; ils sont disséminés sur une trop grande surface, et l'on ne pourrait espérer de leur dévouement le sacrifice d'un semblable déplacement. Il y a donc nécessité d'adjoindre à notre tribunal une seconde section ; tel est le vœu que nous nous permettons d'émettre.

Objecterait-on la dépense ? C'est dix mille francs environ pour satisfaire à la dette la plus sacrée d'un Gouvernement. Cette charge pour le Trésor ne sera d'ailleurs qu'apparente, car la majoration des droits de greffe, d'enregistrement et de timbres en dépassera la dépense. En 1833 l'enregistrement des actes judiciaires, les droits de greffe et mises au rôle ont produit au trésor 16.334 francs 28 centimes, et le timbre au seul bureau de Charleroi, a produit 29.331 francs, dont deux tiers au moins pour les actes judiciaires, et en 1824, les mêmes droits ne produisaient que 10.990 francs, et environ 12.000 francs pour droit de timbre. Serait-il équitable que le trésor profitât des avantages sans prendre la charge qui y est inhérente ?

Nous osons espérer ne pas soumettre en vain ces puissants motifs aux médiations des représentants de la nation, la population dont nous faisons valoir ici les droits est trop intéressante pour ne pas fixer un instant leur attention. Le mal dont nous nous plaignons est grave et patent ; daignez donc dans votre sollicitude y apporter un remède efficace.

Nous avons l'honneur d'être,

Charleroi, le 10 janvier 1835.

Messieurs,

Nalinne père, C. Biourge, Dereine, Henrion, Nalinne fils, Audent, Isaac, Noizet, Mailly, A. Habart, E. Habart, Drapier, Lyon, Hambursin, Weigants, Rucloux, Huwart, E. Dupret, Soupart, Scohier, F. Dupret, Loiseau, A. Lefebvre, F. Lefevre,

Aristide Brixhe⁸

Aristide Brixhe, né à Liège le 16 prairial an VII (5 juin 1800) était le fils de Jean Guillaume Brixhe, de Spa, bourgmestre de cette ville qui prit avec ses amis : J. Adrien Lyon et de Thier une part très active à la révolution liégeoise, en 1789, et qui fut successivement secrétaire perpétuel de l'assemblée représentative du pays de Franchimont (1789), député au Tiers Etat du pays de Liège (1790), administrateur du département de l'Ourthe (1798) et député du conseil des Cinq Cents (1799).

Aristide Brixhe avait pour frères :

1. Godefroid Brixhe, décédé en 1859, premier avocat général près de la cour d'appel de Liège, chevalier de l'Ordre de Léopold⁹ ;
2. Louis Brixhe, ancien capitaine au 13^{ème} dragon français, pensionné comme général belge, chevalier de la légion d'honneur et de l'ordre de Léopold, décoré de la croix commémorative, décédé à Liège ;
3. Olivier Brixhe, médecin et ancien échevin de Liège, décoré de plusieurs ordres ;
4. Prosper Brixhe, directeur de la fabrique de draps du sultan à Ismidt (Asie Mineure), mort du choléra en 1849 ;

A 18 ans, Aristide Brixhe entra à La Haye dans l'administration du Waterstaat ; en 1819, il passa dans celle des mines et le 15 juillet 1823, il fut nommé ingénieur en chef du 2^{ème} district des mines de Charleroi, fonction qu'il conserva jusqu'en 1830 ; membre de la commission de sûreté établie à Charleroi avant les journées de septembre 1830, il concourt à la reddition de la place, empêche le pillage des grains, est nommé le 29 septembre 1830 par le gouvernement provisoire, commissaire de district à Charleroi, fonction qu'il remplit jusqu'en septembre 1857.

Membre suppléant au Congrès national, député de Charleroi en 1833 ; longtemps secrétaire de la Chambre, il présenta en mai 1835, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi pour la création du Conseil des mines, un rapport qui servit de base à la loi du 2 mai 1837. Commissaires du gouvernement près du chemin de fer de l'Entre Sambre et Meuse ; élu de nouveau représentant en 1852, il remplit ce mandat jusqu'en 1857. Chevalier de l'Ordre de Léopold, le 1 janvier 1847, officier le 6 juin 1859. Il fut directeur des charbonnages de Lodelinsart de 1836 à 1845 ; administrateur des établissements de Marcinelle et Couillet et du charbonnage du Carabinier à Châtelet ; commissaire des charbonnages réunis du Mambourg à Charleroi, de la compagnie des chemins de fer de l'Est belge ; président du conseil d'administration des importants charbonnages du Pays de Liège à Montignies sur Sambre.

⁸ Article biographique de Clément LYON, que nous avons déjà longuement évoqué dans d'autres articles parus dans : *L'éducation populaire*, le 18 mars 1880, page 2.

On consultera aussi J.L. DE PAEPE – Ch. RAINDORF-GERARD, *Le Parlement belge 1831-1894. Données biographiques*, Bruxelles, Commission de la biographie nationale, 1996, p.64.

On notera que Clément Lyon signale son décès en mars 1863 au faubourg de Charleroi alors que les données parlementaires renseignent le 28 février à Ixelles comme lieu de décès.

On lira aussi la note 62 de l'article de N. CAULIER-MATHY, *L'exploitation des ressources minières de Couthuin 1830-1950*, dans la *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, tome IX, 1-2, 1978, page 33.

⁹ On lui doit une publication sur la législation relative au minerai de fer. G. BRIXHE, *Quelques mots sur la législation des minerais de fer en Belgique*, Liège, 1854.

Malgré toutes ces charges, Aristide Brixhe trouvait encore le temps d'embellir ses loisirs par les études littéraires, philosophiques et religieuses qu'il a constamment poursuivies. Il mourut à Charleroi (faubourg) en mars 1863.

Il avait épousé à Charleroi mademoiselle (Pauline) Rucloux. Son fils, mr. Camille Brixhe ¹⁰– Drion, avocat, chevalier de l'ordre de Léopold, a, pendant plusieurs années, commandé notre milice citoyenne et sa fille a épousé mr. François Dupont, maître de forges à Fayt.

¹⁰ Camille Godefroid Prosper Brixhe (Né à Jumet, le 30 juin 1828 – décédé le 4 mars 1893) avait épousé Elisabeth Marie Augustine Drion.

L'école des mines à Mons, les écoles industrielles et l'école des porions à Charleroi.¹¹

Dès 1836, le Hainaut créait un enseignement scientifique sérieux ; il établissait à **Mons une école d'industrie et de mines** ; à Tournai, une école des arts et métiers.

Bien différente fut la fortune de ces deux établissements. Un moment prospère, l'école de Tournai déclinant rapidement. Reprise en 1851, successivement par l'Etat et par la ville, elle fut réorganisée comme école industrielle en 1860. L'école des mines du Hainaut fut ouverte le 1 novembre 1837. Les différents rapports publiés par le comité administratif de l'école nous permettent de nous rendre compte des services sérieux rendus par celle-ci ; mais mieux que ces rapports, les hautes positions qu'occupent aujourd'hui un grand nombre de ses élèves viennent témoigner de la valeur réelle de cet enseignement.

Grâce au sympathique appui du conseil communal de Mons, grâce au concours dévoué que nous ont apporté mm. François Dolez, ancien bourgmestre et Dastot, échevin chargé des travaux publics de la ville de Mons, l'école des mines est aujourd'hui installée dans un local convenable. Les collections ont pu trouver place dans les vastes bâtiments de l'ancien collège de Houdain ; elles forment le commencement d'un musée qui ne tardera pas à s'enrichir si les anciens élèves, se souvenant de l'école où ils se sont formés, s'habituent à venir y déposer, soit les choses curieuses qu'ils rencontrent, soit les modèles des instruments qu'ils améliorent, perfectionnent ou découvrent dans le cours de leur laborieuse carrière.

Cet appel, nous en avons la certitude, sera entendu : car nous le savons, la reconnaissance est une vertu particulière aux ingénieurs sortis de notre école. Ils en ont donné une preuve récente en remettant solennellement à m. Guibal et Devillez, leur buste en témoignage de l'estime et de l'affection que les anciens élèves portent à ces professeurs aimés. J'ai cru pouvoir, messieurs, en parlant de l'école des mines, rappeler cette fête si touchante, afin qu'on n'accuse pas la province de manquer de mémoire. Plus que personne, elle doit se souvenir des efforts généreux faits depuis 1837 par ces deux excellents professeurs pour élever et développer l'enseignement de notre école des mines.

A côté de cet établissement d'instruction supérieure, nous avons à mentionner **les écoles industrielles** auxquelles, chaque année, le Conseil accorde plus de 35.000 francs de subsides. Grâce à celles-ci, les connaissances scientifiques élémentaires se répandent rapidement et facilement dans toutes les parties de la province. La première école fut créée à Beaumont en 1845. L'année suivante, Saint Ghislain et Fleurus suivirent cet exemple ; puis vinrent les écoles de Péruwelz, de Braine-le-Comte, d'Ath, de Châtelet, d'Houdeng, de Jamioulx, de Jumet, de Marchienne-au-Pont, de Monceau-sur-Sambre, de Morlanwelz et de Pâturages.

En 1845, fut fondée **l'école des porions de Charleroi** qui devint bientôt l'école industrielle modèle de notre province. Elle avait 108 élèves en 1851 ; aujourd'hui, près de 1.200 élèves viennent se grouper chaque semaine au pied des chaires où professent avec éclat des ingénieurs aussi distingués et savants que dévoués et modestes.

C'eût été ingratitude coupable que de ne pas rappeler leurs services, le jour où, dressant le bilan de notre existence mi-séculaire, nous constatons la prospérité exceptionnelle du bassin de Charleroi, à laquelle ils ont contribué pour une si large part.

¹¹ Discours du comte Oswald de Kerchove, gouverneur de la province du Hainaut, lors de la session du conseil provincial de 1880. – extraits choisis par Clément LYON dans *L'éducation populaire*, le 29 juillet 1880, page 2.

Les tableaux statistiques

Tableau statistique de la production des houillères du district de Charleroi - 1834

Charbonnages anciens

N°	Nom des Houillères	Extraction annuelle en tonneaux	Valeur de la production annuelle	Nombre de fosses
1	Sablonnière	26.696	240.265	5
2	Mambourg et Bawette	39.960	359.640	17
3	Mambourg Liège	12.000	108.000	3
4	Serre et Magrawe	1.200	7.200	1
5	Bonne Espérance	22.800	182.400	4
6	Trieu Kaisin	39.600	326.400	5
7	Petit Foret	33.200	298.800	6
8	Bascoup	36.000	288.000	3
9	l'Olive	21.600	183.600	2
10	Mariemont	27.000	229.500	4
11	La Hestre	72.000	612.000	7
12	Sacré Madame	23.100	184.800	6
13	Sacré Français	15.300	137.700	1
14	Vivier levant	13.828	124.452	2
15	Vivier couchant	1.800	10.800	1
16	Roton ¹²	6.300	37.800	1
17	Grosse Fosse Bois des Amendes	2.100	8.967	1
18	Bois du Roi	2.210	7.624	1
19	L'Ardinoise	49.680	397.440	1
20	Réunion à Gilly	10.000	80.000	3
21	Noël	2.100	10.500	1
22	Lodelinsart	14.400	115.200	2
23	Combles de Noël	2.400	9.600	2
24	Bois communal de Fleurus	2.100	7.350	1
25	Bois de Soleilmont	900	3.600	1
26	18 Bonniers de Soleilmont	1.002	3.507	1
27	Masse Saint François	12.600	81.900	1
28	Long Bois	1.200	4.800	1
29	Forte taille	1.000	4.000	2
30	Bois d'Heigne	12.000	48.000	1
31	Amercoeur	3.375	32.250	4
32	Grand Conty	12.000	48.000	1
33	Cayaut qui bout Pisselette	720	4.320	1

¹² Le Roton a été le dernier charbonnage wallon a fermé ses portes en 1984.

Charbonnages dont les travaux sont repris depuis dix ans
--

34	Poirier	6.300	56.700	1
35	Chauwe à Roc	8.400	58.800	2
36	Gouffre	59.400	534.600	10
37	Grosse et petite Masse	2.400	9.600	1
38	Mal et Fichefet	18.000	7.200	1
39	Gurgeat	10.000	80.000	1
40	Marcinelle Nord	33.096	231.672	6
41	Bayemont	8.000	56.000	3
42	Monceau-Fontaine	15.750	126.000	2
43	Martinet	12.500	85.500	3
44	Wanfercée-Baulet	7.560	49.140	1
45	Aiseau	1.200	4.368	1
46	Carabinier Français	2.730	12.285	1
47	Couillet	3.000	12.000	1
48	Grande Masse sur Presles			
49	Pont de Loup sud	3.000	12.000	1
50	Sainte Marie Trois Sillons ¹³	3.600	14.400	1
51	Petit Houilleur	5.040	25.200	5
52	Appaumée	2.400	8.736	1
53	Bonne Espérance à Lambusart	14.200	18.480	2
54	Grand Bourdia	24.000	144.000	2
55	Sart le Moulin	2.150	8.600	2
56	Falnuée	1.800	10.800	1
57	Bois de Casier	1.900	7.600	2
58	Réunis de Mont sur Marchienne	11.000	55.000	3
59	Marcinelle Sud	900	4.500	1
60	Cayelette	19.200	115.200	1
61	Trieu de la Motte	4.320	25.920	1

¹³ Ce charbonnage est passé à la postérité sous le nom de « Petit Try » à Lambusart.

Charbonnages nouvellement concédés ¹⁴				
62	Chaut Buisson			
63	Trou Saint Antoine			
64	Wartonlieu			
65	Saint Martin			
66	Leernes et Landelies			
67	Bois de Presles			
68	Bois du Prince			
69	Courcelles			
70	Fosse du Trou			
71	Naye à Bois			
72	Bois Delville			
73	Rouges Eaux			
74	Carnières			
75	Belle-Vue			
76	Saint Benoit			
77	Houpe en l'air			
78	Les Combles			
79	Sainte Catherine			
80	Droit Jet			
81	Noël Sart Culpard veine Cullou et PISTOLLE			
82	Société d'Ormont			
Totaux :		824.817	661.706	156

¹⁴ Aucun chiffre n'est porté dans le tableau pour cette catégorie de charbonnage.

Tableau des verreries de l'arrondissement de Charleroi – 1834				
N° d'ordre	Noms des propriétaires	Situation des verreries	Nombre de Fours	Nombre de Creusets
1	Demagnet	Faubourg de Charleroi	1	8
2	Demagnet	Jumet	1	8
3	Dorlodot Léopold	Faubourg de Charleroi	2	12
4	Dorlodot Edouard	Faubourg de Charleroi	2	12
5	Ledoux Louis	Faubourg de Charleroi	2	8
6	Château de Lodelinsart	Lodelinsart	4	24
7	Ledoux Jean Joseph	Jumet	2	8
8	Ledoux Charles	Jumet	2	8
9	Léonard	Lodelinsart	1	8
10	Fauconnier	Montigny-sur – Sambre	1	8
11	Drion	Jumet	4	28
12	Veuve Huart	Lodelinsart	2	12
13	Lavary	Jumet	1	8
14	Houtart	Emmanuel	2	12
15	Marteau	Gosselies	1	4
16	Kools	Jumet	1	6
17	De Dorlodot Frédéric	Couillet	1	8
18	Houtart Henry	Faubourg de Charleroi	2	8
19	Mariemont	Morlanwelz	4	32
20	Falleur Pierre	Lodelinsart	1	4
21	Falleur Pierre	Seneffe	1	4
		TOTAUX	37	226

Tableau statistique de la nouvelle forgerie dans l'arrondissement de Charleroi – 1834

N°	Noms des propriétaires	Nature de l'usine	Lieux où les usines sont situées	Consommation de minerais lavés en Kilos	Consommation de houilles Tonneaux	Consommation de bois Tonneaux	Production par an	Observations
1	Société Fontaine – Spitaels et Compagnie	2 hauts fourneaux	Couillet	33.120.000	45.540		8.200.000	Fonte
2	Société Fontaine – Spitaels et Compagnie	1 haut fourneau	Marcinelle	12.960.000	13.860		2.520.000	Fonte
3	Société Fontaine – Spitaels et Compagnie	1 haut fourneau	Couillet	16.560.000	22.270		4.140.000	En construction
4	Société Wilmart et Compagnie	2 hauts fourneaux	Châtelineau	37.440.000	51.480		9.360.000	Fonte
5	Mr. Dupont	1 haut fourneau	Châtelineau	14.000.0000	19.250		3.500.000	Fonte
6	Mr. De Dorlodot - Houyaux	1 haut fourneau	Acoz	7.200.000	8.500		1.800.000	Fonte
7	Mr. De Dorlodot - Houyaux	1 haut fourneau	Bouffioux	7.200.000	8.5000		1800.000	Fonte
8	Société d'Hourpes	1 haut fourneau	Hourpes	72.000	8.5000		1.800.000	Fonte
9	Société d'Hourpes	1 haut fourneau	Hourpes	2.300.000	0	1.566	576.000	Fonte
10	Mr Charles Decartier	1 haut fourneau	Couillet	5.760.000	0	3.300	1.440.000	Fonte

**ETATS des Machines à Vapeur existant dans le deuxième district des Mines
(Charleroi - Mariemont) au 14 décembre 1830**

Numéros	Propriétaires	Lieux où les machines sont établies	Leur usage	Epoque de leur établissement	Nature des chaudières	Indication de la pression	Force exprimée en chevaux	Noms des constructeurs
1	Société de la Sablonnière ¹⁵	Charleroi	Epuisement des eaux	1814	En laiton	pression atmosphérique	53	Clément DORZEE
2	Société de la Sablonnière	Charleroi	Extraction de la houille	1830	en fer battu	haute pression	30	Dirtz à Bruxelles
3	Gurgeat	Charleroi	Extraction de la houille	1830	en fer battu	pression atmosphérique	20	Hyppolite DORZEE
4	Mambourg Bawette	Charleroi	Epuisement des eaux	1750	en laiton	pression atmosphérique	37	Hyppolite DORZEE
5	Mambourg Bawette	Charleroi	Epuisement des eaux	1770	en laiton	pression atmosphérique	35	
6	Mambourg Bawette	Charleroi	Epuisement des eaux	1825	en fer battu	pression atmosphérique	25	
7	Veuve Gilain	Charleroi	faire mouvoir une filature de laine	1825	en fer battu	moyenne pression	4	Tassin de Liège
8	veuve Chaingy	Charleroi	faire mouvoir une filature de laine	1829	en fer battu	moyenne pression	4	Fafchamps (X) des mines
9	Société de la Réunion	Gilly	Epuisement des eaux	1812	en laiton	pression atmosphérique	52	Clément DORZEE

¹⁵ Un contrat fut passé devant notaire pour déterminer les obligations du constructeur Agapite Watteau. A.E.M., *Notariat*, n 33.895, Notaire Wautyer de Charleroi, Acte 61 – le 8 mai 1810. « La pompe à vapeur devant avoir assez de force aux fins d'exhauser les eaux à la profondeur de 19 décimètres six mètres »

10	Société de l'Ardinoise ¹⁶	Gilly	Epuisement des eaux	1760	en fer battu avec dome en laiton	pression atmosphérique	30	Hyppolite DORZEE
11	Société de l'Ardinoise	Gilly	Epuisement des eaux	1817	en fer battu avec dome en laiton	pression atmosphérique	61	Clément DORZEE
12	Société de l'Ardinoise	Gilly	Epuisement des eaux	1830	en fer battu	pression atmosphérique	50	la société
13	Société de Lodelinsart	Lodelinsart	Epuisement des eaux	1725	en fer battu	pression atmosphérique	25	Mathieu/Misonne
14	Société de Lodelinsart	Lodelinsart	Extraction de la houille	1827	en laiton	basse pression cylindre fermé	25	Hyppolite DORZEE
15	Société de Marcinelle Nord	Marcinelle et Couillet	Extraction de la houille	1830	en fer battu	basse pression - système de Watt	8	John Cockerill
16	Fontaine Spitaels compagnie	Marcinelle	Faire mouvoir la soufflerie des fourneaux des Hauchies	1821	en fer battu	basse pression à double effet	20	John Cockerill
17	Fontaine Spitaels compagnie	Marcinelle	Faire mouvoir la soufflerie des fourneaux du Coupelot	1820	en fer battu	basse pression à double sans balancier	5	un mécanicien anglais
18	Mrs Cochan frères de Liège	Marcinelle	Faire mouvoir les attirails propres à confectionner des machines à vapeur	1830	en fer battu	basse pression à double effet	5	un mécanicien anglais
19	Fontaine Spitaels compagnie	Marcinelle	Extraction de la houille	1829	en fer battu	haute pression	12	John Cockerill
20	Fontaine Spitaels compagnie	Couillet	Faire mouvoir la soufflerie d'un des fourneaux	1830	en fer battu	basse pression à double effet	50	John Cockerill
21	Fontaine Spitaels compagnie	Couillet	Faire mouvoir la soufflerie d'un des fourneaux	1830	en fer battu	basse pression à double effet	50	John Cockerill
22	Société d'Amercoeur	Jumet	Epuisement des eaux	1807	en fer battu	pression atmosphérique	31	Hyppolite DORZEE et Piret

¹⁶ En 1817, Charles Joseph Misonne, receveur de la société du charbonnage du Fayat, loue via un bail à loyer à Hubert Lejeune, maître de forges, et en partie propriétaire des deux pompes à feu du charbonnage des Ardinoises, pour 7 mois consécutifs une des pompes pour la société du Fayat à Lodelinsart. Le présent bail est fait moyennant la somme de 181 francs 40 centimes de loyer par chaque mois. A.E.M., *Notariat*, n°1.676, Notaire Delbruyère de Charleroi, acte du 24 mars 1817, n°86.

23	Société du bois Delville	Jumet	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille	1826	en fer battu	pression atmosphérique	15	Hyppolite DORZEE
24	Société des Masses St François	Farciennes	Epuisement des eaux	1778	en fer battu avec dome en laiton	pression atmosphérique	25	Hyppolite DORZEE
25	Société des Masses St François	Farciennes	Extraction de la houille	en construction	en fer battu	haute pression	20	Braconier de Liège ¹⁷
26	Société de Monceau Fontaine	Monceau	Epuisement des eaux	1830	en fer battu	haute pression	12	Degorge Legrand
27	Société de Bascoup	Chapelle-lez-herlaimont	Epuisement des eaux	1788	en laiton	pression atmosphérique	45	Hyppolite DORZEE
28	Société de Bascoup	Chapelle-lez-herlaimont	Epuisement des eaux	1829	en fer battu	pression atmosphérique	150	Parmentier
29	Société de Bascoup	Chapelle-lez-herlaimont	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille	1822	en laiton	basse pression Système de Newcomen perfectionné	23	Parmentier
30	Société de Bascoup	Chapelle-lez-herlaimont	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille	1829	en fer battu	basse pression Système de Newcomen perfectionné	24	Parmentier
31	Société de Mariemont	Morlanwelz	Epuisement des eaux	1805	en laiton	pression atmosphérique	57	Hyppolite DORZEE
32	Société de l'Olive	Morlanwelz	Epuisement des eaux	1803	en laiton	pression atmosphérique	52	Hyppolite DORZEE
33	Société de la Hestre et Haine St Pierre	Haine St Pierre	Epuisement des eaux	1827	en laiton	pression atmosphérique	135	Hyppolite DORZEE
34	Société de la Hestre et Haine St Pierre	Haine St Pierre	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille	1820	en laiton	basse pression Système de Newcomen perfectionné	23	Clément DORZEE
35	Société de la Hestre et Haine St Pierre	Haine St Pierre	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille	1824	en laiton	basse pression Système de Newcomen perfectionné	28	Emmanuel Orilq (?)
36	Société du Gouffre	Châtelineau	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille	1826	en fer battu	haute pression	15	Tassin de Liège

¹⁷ N. CAULIER-MATHY, *Industrie et politique au Pays de Liège, Frédéric Braconnier, (1826-1912)*, in *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*,

37	Société du Gouffre	Châtelineau	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille	1827	en fer battu	haute pression	30	Tassin de Liège
38	Société du Gouffre	Châtelineau	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille	en construction	en fer battu	haute pression	30	Gendebien fils
39	John Cockerill (X)	Châtelineau	Pour faire mouvoir la soufflerie de ces fourneaux	en construction	en fer battu	basse pression à double effet	50	John Cockerill
40	John Cockerill (X)	Châtelineau	Pour faire mouvoir la soufflerie de ces fourneaux	en construction	en fer battu	basse pression à double effet	50	John Cockerill
41	Dupont	Châtelineau	Pour faire mouvoir la soufflerie de ces fourneaux	1830	en fer battu	moyenne pression	40	Dupont du Fayt
42	Société de Bonne Espérance	Montigny sur Sambre	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille	en construction	en fer battu	haute pression	24	Hyppolite DORZEE
43	Société de Sacré madame	Dampremy	Epuisement des eaux	1811	en fer battu	basse pression à double effet	46	Forir à Liège
44	Société de Sacré Madame	Dampremy	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille	1830	en fer battu	Basse pression système de newcoment perfectionné	25	Hyppolite DORZEE
45	Sacrez Français	Dampremy	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille	1826	en fer battu	basse pression à double effet	10	John Cockerill ¹⁸

¹⁸ Les actionnaires du charbonnage en 1829 sont :

Marie Françoise Bastin, veuve de Maximilien Motte, propriétaire à Lodelinsart ;

Jacques Joseph Motte, directeur de houilles, à Dampremy ;

John Cockerill, mécanicien, demeurant à Liège ;

Yman Dirck Christian Suermondt, directeur de la monnaie à Utrecht.

Cockerill est entré dans la société de la part la fabrication des machines à vapeur et leur placement. En échange de ces deux commandes, il a peut prendre des parts dans la houillère à un prix très bas. Il peut ainsi diversifier ses rentrées d'argent.

46	Sacrez Français	Dampremy	Epuisement des eaux et à l'extraction de la houille ¹⁹	1827	en fer battu	basse pression à double effet	30	John Cockerill
47	Dupont	Fayt	pour faire mouvoir des laminoirs	1822	en fer battu	haute pression	24	par le propriétaire
48	SA verreries de Mariemont	Morlanwelz	pour broyer les matières premières servant à la fabrication du verre	1829	en fer battu	haute pression	8	Tassin de Liège
49	Société d'Hourpes	Hourpes	Pour faire mouvoir la soufflerie du haut fourneau	1828	en fer battu	Basse pression à double effet	30	Braine

Fait à Charleroi le 14 décembre 1830 - l'Aspirant Ingénieur chef par intérim du 2 district - signé : J Gérard

A.G.R. Administration des Mines, Ancien Fonds, Première Inspection des Mines, Mons, liasse N°165.

¹⁹ Ces deux machines ont coûté la somme de 154.000 florins. A.E.M., *Notariat*, n°23.789, notaire Jean Nicolas Piérard de Gilly, acte du 11 novembre 1829, n°115.

Rapport présenté à la Chambre des Représentants par mr. le Ministre des Travaux Publics, le 26 novembre 1839²⁰

Tableau des mines concédées sous l'empire des lois sur les mines de 1791 et 1810, et de celles concédées antérieurement aux dites lois et qui ont été régularisées par des actes de maintenue.

Noms des mines concédées	Commune où est située la mine	Noms et prénoms des concessionnaires	Dates des concessions ou permissions d'exploiter	Etendue de la concession en Bonniers	Redevances proportionnelles				
					1830	1831	1832	1833	1834
Bascoup	Chapelle lez Herlaimont - Trazegnies	J. Anneet à Bruxelles - PJ Decock à Gand	Décret du 25 février 1808	2.700	952 fr 38 c	634 fr 92 c	317 fr 46 c	317 fr 46 c	non fixée
L'Olive	Morlanwelz - Bellecourt	Bonaventure à Bruxelles - Warocqué à Morlanwelz	Décret du 4 août 1806	250	1.375 fr 66 c	634 fr 92 c	529 fr 10 c	529 fr 10 c	500 fr
Parc de Mariemont	Morlanwelz	Hardenpont à Mons	Arrêté du 16 pluviôse an IX et décret du 11 thermidor an XII	500	1.375 fr 66 c	634 fr 92 c	529 fr 10 c	529 fr 10 c	600 fr
Chaud Buisson	Morlanwelz	JB Hardenpont à Mons	Décret du 19 nivôse an XIII	400	-	-	-	-	-
Roton	Farciennes	le baron de Néverlée à Wanfercée Baulet	Arrêté du 29 brumaire an X	74	169 fr 31 c	169 fr 31c	126 fr 98 c	126 fr 98 c	100 fr
Grand Bordia et bois de Presles	Jumet	Rouillier à Dampremy-Moncheur à Jumet	Arrêté du 3 germinal an IX et 25 juin 1830	456	63 fr 49 c	126 fr 98 c	105 fr 82 c	105 fr 82 c	35 fr
Wanfercée-Baulet	Wanfercée-Baulet	le baron de Néverlée à Wanfercée Baulet	Arrêté du 28 messidor an XIII	650	317 fr 46 c	317 fr 46	153 fr 96 c	153 fr 96 c	350 fr
Aiseau	Aiseau	le baron de Néverlée à Wanfercée Baulet	Arrêté du 3 thermidor an XIII	475	52 fr 61 c	52 fr 91 c	43 fr 32 c	43 fr 32 c	40 fr
Sart le Moulin	Courcelles - Souvret	Godefroid et Cie à Fontaine l'Evêque	Décret du 8 Vendémiaire an XIV	654	33 fr 86 c	21 fr 16 c	21 fr 16	-	-
Carabinier Français	Châtelet	Drapier, propriétaire et Cie à Châtelet	Décret du 2 nivôse an XIV	200	-	31 fr 74 c	31 fr 74 c	31 fr 74 c	45 fr

²⁰ Exemple conservé dans le fonds des A.G.R. *Administration des Mines, Ancien Fonds, Première Inspection des Mines, Mons*, liasse N°165

Gouffre	Châtelineau - Gilly	Gendebien à Mons - Gendebien à Farciennes	Décret du 3 avril 1807	760	-	-	-	-	450 fr
Fulmuée	Courcelles	Cornil et Schilbert Thomas à Gosselies	Décret du 11 janvier 1807	400	148 fr 14 c	100 fr 63 c	71 fr 33 c	71 fr 33 c	130 fr
Forte Taille et extension	Montigny le Tilleul	Cossée père à Marchienne, à Gosselies	Décret du 4 mars 1808 et arrêté du 6 novembre 1827	1.044	63 fr 49 c	63 fr 49 c	52 fr 91 c	54 fr	-
Warton lieu	Viesville	Huart Chapelle à Charleroi	Décret du 8 octobre 1810	89	-	-	-	-	-
Bois du Cazier	Marcinelle sud	Me Desmanet de Virelles à Bruxelles	Arrêté du 30 septembre 1822	234	84 fr 65 c	84 fr 65 c	84 fr 65 c	84 fr 65 c	40 fr
La Hestre et Haine St Pierre	Haine St Paul - Haine St Pierre et La Hestre	le Comte de Mérode et Cie à Bruxelles	Décret du 9 octobre 1810	433	1.375 fr 66 c	1.058 fr 20 c	423 fr 28 c	423 fr 28 c	non fixée
Réunion	Mont sur Marchienne et Marchienne au Pont	le prince de Gavre et Cie à Bruxelles	Arrêté du 19 novembre 1824	1.121	211 fr 64 c	211 fr 64 c	211 fr 64 c	211 fr 64 c	150 fr
Marcinelle Nord et extension	Marcinelle - Couillet	Huart Chapelle à Charleroi - Fontaine Spitaels et Cie	Arrêté du 25 octobre 1826 et du 6 janvier 1829	738	-	52 fr 91 c	52 fr 91 c	52 fr 91 c	225 fr 50 c
Saint Martin	Marchienne au Pont	Vve Decartier à Marchienne au Pont	Arrêté du 29 décembre 1824	264	25 fr 39 c	31 fr 74 c	10 fr 58 c	-	-
Couillet	Couillet	Scohier à Jamioulx	Arrêté du 21 juillet 1827	195	74 fr 07 c	42 fr 32 c	42 fr 32 c	42 fr 32 c	40 fr
La Buisnière - mine de fer	La Buisnière	H Lejeune à Fontaine l'Evêque	Arrêté du 16 août 1827	203	-	-	-	-	-
Marcinelle sud	Marcinelle	le vicomte Desmanet de Biesme à Golzinne	Arrêté du 21 août 1827	133	21 fr 16 c	21 fr 16 c	21 fr 16 c	21 fr 16 c	-
Leernes et Landelies	Leernes et Landelies	Cossée père à Marchienne à Gosselies	Arrêté du 18 octobre 1827	285	-	-	-	-	-
Bayemont et extension	Marchienne au Pont	Ve Decartier à Marchienne au Pont	Arrêté du 18 octobre 1827 et 20 octobre 1827	160	63 fr 49 c	52 fr 91 c	28 fr 35 c	60 fr	-
Pont de Loup Nord et grande Masse sur Presles	Pont de Loup	Prince de Gavre et le comte d'Outremont	Arrêté du 13 février 1828	538	21 fr 16 c	31 fr 74 c	42 fr 32 c	40 fr	-
Pont de Loup Sud	Pont de Loup	Dumont et Quirini	Arrêt du 13 février 1828	302	21 fr 16 c	31 fr 74 c	42 fr 32 c	42 fr 32 c	57 fr
Sainte Marie et trois sillons	Lambusart	Piton et Cie à Marchienne	Arrêté du 26 juin 1830	278	63 fr 49 c	63 fr 49 c	63 fr 49 c	63 fr 49 c	30 fr

Petit houilleur	Lambusart	Alexis Carette et Cie à Wanfercée Baulet	Arrêté du 24 juin 1830	84	80 fr 42 c	91 fr	56 fr 57	56 fr 57	25 fr 50 c
Bois du Prince	Marcinelle Loverval et Jamioulx	Comtesse de Spangen à Bruxelles	Arrêté du 29 janvier 1829	319	-	-	-	-	-
Gerpennes (mine de fer)	Gerpennes	F Puissant et Decartier à Charleroi et Gerpennes	Arrêté du 23 décembre 1828	2.356	84 fr 63 c	-	84 fr 63 c	20 fr	40 fr
Courcelles	Courcelles - Trazegnies	Huart, Wautelet et Masson à Charleroi	Arrêté du 26 juillet 1828	133	-	-	-	-	-
Grosse fosse bois des hamendes	Jumet	CH Joseph Misonne et Cie à Lodelinsart	Arrêté du 22 septembre 1826	131	16 fr 93 c	21 fr 16 c	10 fr 58 c	-	74 fr
Bois d'Heigne et extension	Jumet	Lignant à Mons et Cornil à Lodelinsart	Arrêté du 15 juin 1826	195	31 fr 74 c	31 fr 74 c	-	20 fr	20 fr
Bois du Roi	Fleurus	Cossée père à Marchienne au Pont	Arrêté du 20 octobre 1827	136	52 fr 91 c	52 fr 91 c	21 fr 16 c	18 fr	-
Appaumée	Wangénies - Heppignies-Fleurus	Moreau Saugrain et Cie à Anzin	Arrêté du 5 septembre 1828	277	38 fr 09 c	38 fr 09 c	38 fr 09 c	43 fr 33 c	10 fr

Tableau dressé à Mons le 23 janvier 1835 par l'ingénieur chef de la 1ère division des mines : L.-J. Chevremont.

Comme vous avez le lire, de nombreuses colonnes comporte le signe - , je n'ai pas pu déterminer de manière absolue s'il indique « pas de chiffre » ou un « même chiffre que celui de la colonne ou la ligne précédente ».

Mines exploitées sans concession régularisée.

Tableau des mines exploitées en vertu de titres anciens de concession et dont les limites n'ont pas encore été régularisées par des actes de maintenue. – A.G.R., *Administration des mines, ancien fonds*, n°165.

N° ordre	Noms et désignations des mines concédées	Communes sous lesquelles est située la mine	Noms, prénoms et domiciles des concessionnaires	Date des concessions ou permissions d'exploiter	Etendue de la concession en Bonniers	Redevances proportionnelles				
						1830	1831	1832	1833	1834
1	Mambour et Bawette	Charleroi	Franç. Lamb. Rucloux et comp. à Charleroi	6 janvier 1814 et décembre 1818	357	846 fr 56c	211 fr 64 c	211 fr 64 c	211 fr 64 c	621 fr
2	Carnières	Carnières	Le comte de Mérode, à Brux.- Duquartier, au Roeulx	24 septembre 1812	760	21 fr 16 c	21 fr 16 c	21 fr 16 c	-	-
3	Sablonnière	Charleroi	J. Wallez à St Ghislain, rep. par JB Galley à Gilly	En 1813 et 1820	284	529 fr	9 43 fr 86 c	162 fr 88 c	278 fr 30 c	500 fr
4	Belle-View	Charleroi	Les héritiers du duc d'Aremberg, et Drion à Charleroi	30 août 1813	357	25 fr 39c	21 fr 16 c	25 fr 39 c	-	-
5	Ardinoises	Gilly	Adrien Drion, direct des postes et Cie, à Charleroi	1812 et 9 février 1813	606	444 fr 44 c	105 fr 82 c	105 fr 82 c	50 fr	50 fr
6	Mère des Veines	Gilly	Lambert Progneux et comp. à Gilly	1812 et 14 février 1820	606	52 fr 91 c	0	-	-	-
7	Vivier Coquelet du Levant	Gilly	Tous les membres de la famille Drion à Charleroi	1813 et 13 janvier 1821	606	698 fr 41 c	814 fr 81 c	63 fr 49 c	125 fr	364 fr
8	Grande et Petite Aises	Gilly	Lambert Progneux, prop., et comp. à Gilly	1813 et le 8 aout 1820	606	63 fr 46 c	-	-	-	-

9	Noël	Gilly	B. Gilliaux et Jos. Lambert et comp. à Gilly	26 décembre 1818	606	-	-	10 fr 58 c	20 fr	30 fr
10	Combles de Noël, bois de Lobbes	Gilly	Ch.J. Falleur à Lodelinsart et M. Lefevre à Jumet	26 décembre 1818	606	52 fr 91 c	42 fr 32 c	31 fr 74 c	60 fr	84 fr
11	Cayaux-qui-bout et Pisselotte	Gilly	Maximilien Paquet, houilleur, à Gilly	16 aout 1819 et 13 février 1831	92	42 fr 32 c	21 fr 16	-	10 fr 58 c	10 fr
12	Serre et Margrawe	Montignies-sur Sambre et Gilly	Philippe Jos. Mallez, propriétaire et comp. à St Ghislain	2 décembre 1813	1.126	14 fr 81 c	21 fr 16 c	21 fr 16 c	10 fr 58 c	10 fr
13	La Ronge ²¹	Montignies-sur Sambre et Gilly	Lambert Progneux, propriétaire, et comp. à Gilly	1813 et 12 mars 1820	606	52 fr 91 c	105 fr 82 c	63 fr 49 c	40 fr	-
14	Bonne Espérance, Masse et Droit-jet	Montignies-sur Sambre et Gilly	Tous les membres de la famille Drion à Charleroi	1813	520	211 fr 64 c	179 fr 89 c	116 fr 40 c	110 fr	408 fr
15	Poirier	Montignies-sur-Sambre	Champeaux-Chapelle et comp. à Charleroi	Janvier 1814 et décembre 1818	520	-	-	-	-	400 fr
16	Houpe-en-l'air	Montignies-sur-Sambre	Mallez, propriétaire à St Ghislain	1811 et 29 mars 1821	520	3 fr 45	-	-	-	-
17	Grand-Mambourg-Liège	Montignies-sur-Sambre	F.-P. Rucloux et Gilliaux et comp. à Charleroi	Janvier 1814 et décembre 1818	520	211 fr 64 c	317 fr 46 c	158 fr 73 c	150 fr	130 fr
18	Trieu Kaisin et Grand Foret	Gilly, Châtelineau et Mont sur Sambre	B. Gilliaux, J. Frère et comp. à Gilly	11 janvier 1814 et 26 mars 1821	1.326	1.058 fr 20 c	867 fr 72 c	757 fr 67 c	1.378 fr	1.727 fr

²¹ Ici, lorsque la famille Watteau (Agapite et Jean Antoine Stanislas Pascal Trannoy-Watteau) plaça la machine à vapeur, elle peut disposer d'un pourcentage sur la vente. Ce droit au pourcentage fut vendu en 1809 à 18.750 francs à Desongnis et pour 18.750 francs à Joseph Verhaeghe (demeurant dans le département du Nord) et Xavier Devaux (demeurant dans le département du Pas de Calais). A.E.M., *Notariat*, n°1.695, Notaire Delbruyère de Charleroi, acte du 25 avril 1834, n°110.

19	Petite Fort.	Châtelineau	Bonaventure Gilliaux, les héritiers P. Quinet à Gilly	11 janvier 1814 et 26 mars 1821	200	275 fr 13 c	1.058 fr 20 c	529 fr 10 c	700 fr	1.350 fr
20	Les Combles	Châtelineau	Fr. Ant. Gilliaux à Gilly	11 janvier 1814 et 26 mars 1821	200	25 fr 39 c	21 fr 16 c	-	10 fr	10 fr
21	Lodelinsart	Lodelinsart	Moreau Saugrain, représ. Jos. Lambert à Gilly	24 février 1811	429	285 fr 71 c	285 fr 71 c	285 fr 71 c	200 fr	A fixer
22	Sacré-Madame	Dampremy	Vve Drion junior à Gosselies, Rouillier à Dampremy	4 juin 1811	216	317 fr 46 c	317 fr 46 c	317 fr 56 c	225 fr	85 fr
23	Sacré-Français	Dampremy	J.J. Motte, à Dampremy et Cockerill à Seraing	1814 et 22 décembre 1818	143	95 fr 23 c	126 fr 98 c	232 fr 80 c	150 fr	400 fr
24	Amercoeur	Jumet	Ildepond Bivort et Puissant à Jumet	27 septembre 1813 et 26 aout 1819	1.813	21 fr 16 c	21 fr 16 c	-	20 fr	20 fr
25	Cayelette, Hermitte et Grosse-Fosse	Jumet	Emmanuel et Henri Houtart à Jumet, Rouillier à Dampremy	10 janvier 1814	1.813	63 fr 49 c	52 fr 91 c	49 fr 98 c	40 fr	40 fr
26	Fosse du Traux	Jumet	P.J. Daubresse et comp. à Charleroi	18 décembre 1820	113	-	-	-	-	-
27	Trieu de la Motte	Courcelles	Vve Thibaut au Roux, L.Scourard et Cie à Jumet	Juillet 1811	821	137 fr 56 c	84 fr 65 c	63 fr 49 c	63 fr	63 fr
28	Grand Conty	Gosselies	Camille Jos. Drion, P.A. Gilliaux à Gilly	1806, 1809, 1819	1.172	63 fr 49 c	63 fr 49 c	-	30 fr	30 fr
29	Grosse et Petite Masse	Ransart	N. Quinet et P. A. Gilliaux à Gilly	11 juin 1809, 23 décembre 1818	116	63 fr 49 c	42 fr 32 c	42 fr 32 c	20 fr	20 fr
30	Bois domanial	Ransart	Moreaux-Saugrain, Fresnes	Juin 1813	438	38 fr 09 c	-	-	-	10 fr
31	Mal et Fichetée	Ransart	Bonavent. Gilliaux, bourgmestre et comp. à Gilly	11 avril 1819	108	42 fr 32	42 fr 32	42 fr 32 c	45 fr 40 c	40 fr

32	Bois Communal	Fleurus	François Drion et Comp. à Lodelinsart	22 septembre 1812 et 16 aout 1819	100	59 fr 25 c	52 fr 91 c	42 fr 32 c	30 fr	20 fr
33	Bois de Soleilmont	Fleurus	Charles Fontaine à Gilly, Gilbert et comp. à Fleurus	Février 1813, 3 décembre 1820	100	63 fr 49 c	-	-	-	14 fr
34	18 Bonniers de Soleilmont	Fleurus et Gilly	Gilbert à Fleurus, Bernard Fontaine à Nive.	4 aout 1813, 3 décembre 1820	56	52 fr 91 c	52 fr 91 c	42 fr 32 c	40 fr	40 fr
35	Bonne Espérance	Lambusart	G. Quinet, huissier, et Comp.à Lodelinsart	11 janvier 1812, 22 décembre 1812	956	126 fr 98 c	31 fr 74 c	31 fr 74 c	74 fr 50 c	A déterminer
36	Sainte Catherine	Farciennes	Les héritiers du Duc D'Areberg, à Bruxelles	3 juin 1807, et 29 déc. 1818	744	-	-	-	-	-
37	Masse-St-François	Farciennes	Dautrebande-Manderboek, propriétaire, à Namur	1813, 14 déc.1818	744	169 fr 31 c	-	-	-	-
38	Droit-Jet	Farciennes	Guill. Brichard à Wanfercée-Baulet	25 décembre 1818	744	-	-	-	-	-
39	Monceau Fontaine	Monceau, Marchienne-au-Pont, et Fontaine	Alphonse Cossée, à Marchienne-au-Pont	1808	1.898	105 fr 82 c	105 fr 82 cc	49 fr 98 c	60 fr	-
40	Martinet	Roux et Souvret	Martin Du Roux et Bastin, à Jumet	1808	333	105 fr 82 c	84 fr 65 c	95 fr 23 c	100 fr	100 fr
41	Chauwe à Roc	Marchienne-au-Pont	Emmanuel Houtart et comp. à Jumet	16 février 1821	1.391	84 fr 65 c	105 fr 82 c	63 49 c	84 fr 66 c	80 fr
42	Vivier Coquelet Couchant	Gilly	La famille Drion et comp. à Jumet	1813, 13 janvier 1821	53	42 fr 32 c	42 fr 32	42 fr 32	43 fr	45 fr
43	Noël Sart-Culpart, Veine au Clou et Pistole	Gilly	Bonvaenture Gilliaux, Ducarme et comp. à Gilly	14 aout 1830	748	42 fr 32 c	-	-	-	-
44	Saint Benoit	Ransart	Delhuise, Ponsart de Ransart et Comp.	Octobre 1828	281	-	-	-	-	-

45	Trau Saint Antoine	Ransart	Veuve Pirmez à Châtelet, Decartier à Marchiennes	14 juin 1828	2.098	-	21 fr 16 c	10 fr 58 c	-	A déterminer
46	Lombois	Ransart	Ces 2 charbonnages sont compris dans la concession de Lodelinsart	14 juin 1828	(blanc)	10 fr 58 c	10 fr 58 c	10 fr 58 c	10 fr 58 c	10 fr
47	Gugeat	Ransart		14 juin 1828	(blanc)	105 fr 82 c	10 fr 58 c	10 fr 58 c	21 fr 16 c	10 fr
48	Naye à bois	Ransart		14 juin 1828	(blanc)	21 fr 16 c	-	-	-	-
49	Bois Delville	Ransart	Ces 3 charbonnages sont compris dans la concession d'Amercoeur	14 juin 1828	(blanc)	63 fr 49 c	-	-	-	-
50	Rouges-Eaux	Ransart		14 juin 1828	(blanc)	-	-	-	-	-

« Mons, le 23 janvier 1835 – l'ingénieur chef de la 1^{er} division des mines : L._J.Chèvremont. »

Redevances proportionnelles : 1837 – 1838 – A.G.R., Administration des Mines, ancien fonds, Mons, n°138.

N° ordre	Noms de la mine	Commune où elle est située	Redevance payée en 1837	Somme offerte en 1838r	Déficit	Bénéfice	Redevance payée en 1838	Observations
	Mines Concédées							
1	La Hestre	Haine St Pierre et Paul	1.739,62 fr	1.500 fr	-	220.426 fr	5.510,65 frc	
2	Mariemont	Morlanwelz	1.080,50 fr	1.000 fr	-	165.100 fr	4.127, 65 fr	
3	L'Olive	Morlanwelz Bellecourt	1.463,70 fr	1.000 fr	-	157.177 fr	2.929,45 fr	
4	Chaud Buisson	Morlanwelz	-	-	-	-	-	
5	Bascoup	Chapelle lez Herlaimont	1.339,60 fr	1.000 fr	-	144.508 fr	3.612,70 fr	
6	Courcelles Nord	Courcelles, Trazegnies	37,01 fr	-	-	15.160 fr	379 fr	
7	Falmée	Courcelles	12,17 fr	-	12.200 fr	0	0	
8	Sars-lez-Moulins	Courcelles Souvret	-	-	19.663 fr	0	0	
9	Wartonlieu	Viesville	-	-	11.809 fr	0	0	
10	Grand Bordia et grande Masse	Jumet et Gosselies	347,64 fr	214 fr	-	8.398,19 fr	214 fr	+21,89 fr
11	Bois D'Heigne	Jumet	100 fr	250 fr	-	5.000 fr	250 fr	+5.000 fr
12	Grande Fosse	Jumet	-	36 fr	-	2.144,59 fr	36 fr	+ 297,61 fr
13	Appaumée	Fleurus Heppignies	30 fr	-	4.290 fr	0	0	
14	Bois du Roi	Fleurus	-	-	4.074 fr	0	0	
15	Sainte Marie et 3 Sillons	Lambusart	-	-	162 fr	0	0	
16	Petit Houilleur	Lambusart	32,52 fr	-	471 fr	0	0	
17	Wanfercée-Baulet	Wanfercée-Baulet	250 fr	-	-	40.000 fr	1.0000 fr	
18	Roton	Farciennes	225 fr	-	-	12.000 fr	300 fr	
19	Bayemont	Marchiennes au Pont	-	-	72.683,45 fr	-	0	
20	Saint Martin	Marchiennes au Pont	-	-	-	6.988 fr	147,70fr	
21	Réunion	Mont sur Marchienne	25 fr	0	83.208,43 fr	-	0	
22	Gouffre	Châtelineau et Gilly		0	103.040,39 fr	0	-	
23	Leernes et Landelies	Leernes et Landelies	-	-	-	-	-	
24	Fort Taille	Montigny le Tilleul	-	0	2.394 fr	-	-	
25	Marcinelle Nord	Marcinelle Couillet	-	-	33.025,75 fr	0	-	
26	Marcinelle Sud	Marcinelle	r	0	6.239 fr			
27	Bois du Prince	Marcinelle Loverval		0	9.754 fr			
28	Bois du Cazier	Marcinelle	229,16 fr	30 fr	-	1.268,46 fr	30 fr	-62,46 fr

Redevances proportionnelles : 1837 – 1838 – A.G.R., *Administration des Mines, ancien fonds, Mons, n°138.*

N° ordre	Noms de la mine	Commune où elle est située	Redevance payée en 1837	Somme offerte en 1838r	Déficit	Bénéfice	Redevance payée en 1838	Observations
	Mines NON Concédées							
1	Carnières	Carnières	-	-	-	-	-	
2	Bonne sans Fosse	Courcelles	-	-	22.174 fr	0	-	
3	Trieu de la Motte	Courcelles	72 fr	-	-	3.027 fr	75,67 fr	
4	Martinet	Roux, Monceau sur Sambre	-	-	45.134 fr	0	-	
5	Grand Conty	Gosselies	125 fr	140 fr	-	5.597 fr	140 fr	+3 fr
6	Cayelette, Hermitte et Grosse-Fosse	Jumet	50 fr	-	-	15.048 fr	376,20 fr	
7	Amercoeur	Jumet	60 fr	130 fr	-	5.295 fr	130 fr	Fusionné
8	Naye à Bois			-	-	-	-	Et devenu
9	Rouges Eaux			-	-	-	-	Amercoeur
10	Bois d'Elville	Jumet	blanc	175 fr	-	-	-	-95 fr
11	Trau	Ransart	blanc	-	blanc	blanc	blanc	Concession du Nord
12	Saint Antoine			-	4.400 fr	0	-	Concession du Nord
13	Saint Benoit	Ransart	-	-	2.200 fr	0	-	
14	Bois Domanial	Ransart	-	-	-	0	-	
15	Grande et Petite Masse	Ransart	268,75 fr	-	blanc	blanc	-	
16	Mal et Fichet	Ransart		-	-	-	390 fr	
17	Bois Communal	Fleurus	-	-	4.922,33 fr	0	-	
18	Bois de Soleilmont	Fleurus- Gilly	20 fr	-	1.098,26 fr	0	-	
19	18 Bonniers Soleilmont	Fleurus- Gilly	111 fr	130 fr	-	5.521,30 fr	130 fr	-321,08 fr
20	Bonne Espérance Lambusart	Lambusart	-	-	blanc	blanc	blanc	
21	14 Actions	Lodelinsart	1.000 fr	-	279.436,1 1fr	0	-	
22	Gurgeat	Charleroi						
23	Long Bois							
24	Combles de Noel et Bois de Lobbes	Gilly	60 fr	140 fr	-	5.601 fr	140 fr	
25	Noel	Gilly	40 fr	-	blanc	1.543 fr	38,37 fr	-1 fr
26	Noel Sart Culpart	Gilly	50 fr	-	5.194 fr	0	-	

27	Ardinoises	Gilly	914,51 fr	0	39.037,87 fr	0	-	
28	Serre et Margrave	Gilly- Montignies sur Sambre	-	-	-	6.817,77 fr	170,44 fr	
29	Mères des veines	Gilly	450 fr	-	-	7.798,00 fr	194,80 fr	
30	Grande et Petite Aises							
31	La Ronche							
32	Cayaut qui bout et Pisselote	Gilly	-	-	3.825 fr	0	-	
33	Vivier Coquelet Couchant	Gilly	200 fr	-	808 fr	0	-	
34	Vivier Coquelet Levant	Gilly	600 fr	-	-	30.000 fr	-	
35	Sainte Catherine	Farciennes	14,45 fr	-	-	3.380,60 fr	84,51 fr	
36	Masse St François							
37	Droit Jet							
38	Monceau Fontaine	Monceau	-	-	270.132 fr	0	-	
39	Chaw à roc	Marchiennes au Pont	200,00 fr	-	-	56.764 fr	1.419,10 fr	
40	Sacré Madame	Dampremy	1.042,87 fr	3.500 fr	-			
41	Sacré Français	Dampremy	400 fr	-	14.347,37 fr			
42	Mambourg et Bawette	Charleroi	1.500 fr	-	-	121.988,19 fr	3.049,70 fr	
43	Belle-Vue							
44	Sablonnière	Charleroi	1.022,12 fr	-	-	93.274,14 fr	2.331,88 fr	
45	Bonne Espérance	Montignies sur Sambre	440,40 fr	1000 fr	-	40.771 fr	1.000fr	- 771 fr
46	Masse et Droit Jet	Montignies sur Sambre		20 fr	-	608,38 fr	20 fr	+191,62 fr
47	Houpe en l'air	Montignies sur Sambre	440,40 fr	-	3.435,03 fr	0	-	
48	Grand Mambour Liège	Montignies sur Sambre	1.000 fr	-	-	104.600 fr	2.615 fr	
49	Poirier	Montignies sur Sambre	200 fr	-	-	8.000 fr	200 fr	
50	Trieu Kaisin et Grand Foret	Châtelineau	3.490,30 fr	2.080 fr	-	182.501,38 fr	4.562,53 fr	
51	Petit Foret	Châtelineau	1.500 fr	-	-	100.000 fr	2.500 fr	
52	Les Combles	Châtelineau	50 fr	-	-	15.000 fr	375 fr	

Quelques contrats entre les patrons charbonniers et les constructeurs de pompes à vapeur

Contrat entre le charbonnage, dit la Sablonnière, et Agapite Watteau ²²

Comparurent les sieurs **Dieudonné Paquet, demeurant au faubourg de Charleroi et Guillaume Joseph Quinet, demeurant en la ville de Charleroi, entrepreneur de houillères**, d'une part ;

Le sieur **Agapite Watteau, rentier et entrepreneur de pompes à vapeur, domicilié à Saint Ghislain**, arrondissement de Mons,

Lesquels premiers comparants désirant établir **une machine à feu pour l'entreprise du charbonnage dit la Sablonnière, située au faubourg de Charleroi et celui dit de la Serre et Magreau, situé sur Montignies sur Sambre**, sont convenus d'en faire construire une sur le faubourg dudit Charleroi, dans un bien situé audit lieu et appartenant à Remy Leclercq, fils, houilleur, domicilié au faubourg, avec le second comparant, aux clauses et conditions suivantes, savoir :

1. Ledit sieur Watteau s'engage et s'oblige de faire construire une machine à feu à ses frais pour exhaurer les eaux des veines qui sont à extraire dans toute l'étendue et limites desdits charbonnages et à telle profondeur qu'en soit ; ladite machine à feu ou pompe à vapeur devant avoir assez de force aux fins d'exhaurer les eaux à la profondeur de 19 décimètres six mètres ou 112 toises mesure ancienne, devra être mise en activité à la fin du mois de septembre 1811.
2. Les entrepreneurs desdits charbonnages et s'obligent de fournir à leur frais une fosse de 19 décimètres six mètres de profondeur ou 112 toises, ainsi qu'une fosse d'aéragé de même que les acquéreurs pour l'écoulement des eaux, lesquelles fosses et aqueducs devront être entretenus et réparés aux frais des dits entrepreneurs des charbonnages pré rappelés, lesquels devront aussi faire toutes les bawettes nécessaires à leurs frais pour recouper toutes les veines desdits charbonnages au nord et au midi du niveau de 19 décimètres 6 mètres ou 112 toises, et si dans le cas les dits entrepreneurs, premiers comparants, étaient intentionnés de faire extraire les houilles à plus grande profondeur, ils seront obligés de tirer les eaux en dessous du niveau de la machine à fleur et les verser à leurs frais afin de pouvoir les extraire en temps.
3. Les dites premiers comparants ne pourront extraire les houilles qu'à 35 mètres ou 20 toises près des autres charbonnages de crainte que les eaux des ceux-ci viennent submerger la dite machine à feu.
4. Les entrepreneur, premier comparant, fourniront les houilles nécessaires pour les jeux de la machine à feu, les transporteront à ladite machine à feu, de même que les

²² Agapite Watteau – originaire de Saint-Ghislain – ne put jamais honorer les contrats. L'affaire se termina en justice. Il fut déclaré en faillite par le Tribunal de Charleroi, jugeant commercialement, le 24 décembre 1815. Par un arrêt du 15 mars 1816, la Cour Supérieure de Bruxelles cassa le jugement rendu à Charleroi.

houilles nécessaires pour le chauffage du machiniste, le tout aux frais des dits entrepreneurs.

5. Les dits entrepreneurs fourniront aussi un cheval ou deux chevaux si besoin est, pour aider à tirer les seaux des pompes de ladite machine lorsqu'il sera nécessaire de les changer.
6. Les entrepreneurs, premiers comparants, paieront à l'entrepreneur, second comparant, de toutes les houilles qu'il extraira dans toute l'étendue desdits charbonnages le treizième franc de leur extraction à telle profondeur que ce soit, soit en nature soit en numéraire, à la volonté dudit second comparant, à commencer du premier jour que les ouvriers auront posé les fondements de ladite machine à feu, lequel **treizième estimé valoir trois mille francs.**
7. Le second comparant se réserve le droit d'établir un contrôleur ou receveur pour la recette des houilles, lequel sera salarié par les entrepreneurs des dits charbonnages.
8. L'entrepreneur, second comparant, s'oblige de faire conduire ladite machine à feu, l'entretenir et faire toutes les réparations nécessaires en temps et à ses frais.
9. Lorsque toutes les veines seront entièrement extraites des dits charbonnages, le second comparant pourra faire démonter et transporter ladite machine à feu ainsi que le corps de bâtiment de ladite machine à feu, à l'exception de la maison et forge qui appartiendront aux seconds comparants.
10. Les propriétaires desdits charbonnages ne pourront extraire les houilles à moins de quatre x en activité.
11. Lesdits entrepreneurs desdits charbonnages devront fournir à leurs frais les briques pour les bâtiments, fourneaux, bassins et autres nécessaires à la dite machine à feu, de même que l'eau nécessaire pour couler et fondre la chaudière. Ils devront également procurer un terrain de l'étendue en superficie de 34 ares 76 centiares ou 150 verges mesure ancienne.
12. S'il arrivait que des eaux provenant des charbonnages circonvoisins refluaient sur ladite machine à feu, l'entrepreneur second comparant pourra laisser remonter les eaux pour en acquérir la preuve et en ce cas, l'expertise, l'on fera par des experts à nommer de mains communes et à frais aussi communs entre les comparants.
13. Les frais des présentes à la charge desdits premiers comparants.

C'est ainsi que le tout a été convenu et arrêté entre les comparants qui pour l'exemption des présentes ont élu domicile, savoir les premiers comparants en leur demeure sus désignées et le second en celle du sieur **Pascal Campion, chaudronnier audit Charleroi** y demeurant, (...) Ainsi fait et passé en l'étude à Charleroi le 8 mai 1810, en présence de sieurs Pascale Campion, chaudronnier, demeurant à Charleroi et Philippe Piret, propriétaire demeurant à Lodelinsart, témoins (...).²³

23 Archives de l'Etat à Mons, *Notariat*, n° 33.895, Notaire Wautier de Charleroi, acte du 8 mai 1810 – n°61.

Contrat pour une pompe à feu aux charbonnages de l'Ardinoise, de l'Estrapette,
Mère des veines et la Ronge ²⁴
Acte du 14 mai 1811

Comparurent le sieur **Ferdinand Drion, négociant et propriétaire demeurant à Gosselies**, tant pour lui que comme représentant la famille de **feu monsieur Adrien Drion**, intéressé à l'exploitation houillère dite de **l'Estrapette** en retour Geulement, située sous Gilly et le sieur **Bonaventure Gillieaux, demeurant à Gilly, directeur des exploitations houillères dite de l'Ardinoise sous ladite commune de Gilly**, fondé de pouvoirs du sieur Ignace Joseph Quirini, à titre de la dame Marie Caroline Thérèse Rymenans, propriétaire domicilié à Malines, département des deux Nèthes, aussi intéressé à ladite **exploitation de l'Estrapette** comme par procuration sous seing privé donnée audit Malines le 19 avril 1811 (...)

Les sieurs **Pierre et Nicolas Quinet** et ledit Bonaventure Gillieaux intéressés en l'exploitation charbonnière connue sous le nom de **Mère des veines à Gilly**, tant pour eux que pour les autres intéressés comme par procuration sous seing privé donnée à Gilly le 17 mars 1811 (...) sera annexée aux présentes après avoir été certifiée par lesdits fondés de pouvoirs les sieurs Michel Lefevre, propriétaire demeurant à Montignies sur Sambre, Jacques Joseph Frère, propriétaire, Pierre Quinet aussi propriétaire, Pierre Ducarme, houilleur et Philippe Delporte, **directeur de la société houillère de la Ronge**, tant sur Gilly que Montignies sur Sambre, tous domiciliés à Gilly, agissant tant pour eux que comme fondés de pouvoirs de leurs co intéressés en ladite société houillère de la Ronge, en vertu de procuration passé devant le notaire soussigné le 17 mars 1811 (...)

D'une part :

Les sieurs **Jean Antoine Stanislas Pascal Traunoy**, demeurant à Saint Ghislain, arrondissement de Mons et **Agapite Watteau**, domicilié au faubourg de Charleroi, propriétaires et entrepreneurs de pompes à vapeur d'autre part,

Les premiers comparants désirant établir **une machine à feu sur l'exploitation du charbonnage dit de la Ronge**, situé tant sur Gilly que Montignies sur Sambre, sont convenus d'en faire construire une sur la fosse de la dite exploitation de la Ronge existante dans la prairie Nicolas Frères à Gilly et en cas d'insuffisance de cette prairie de fournir la partie de terrain nécessaire sur le bien voisinant pour l'utilité de l'établissement de ladite machine à feu et en ont réglé le traité avec les seconds comparants de la manière et aux conditions suivantes, savoir :

Article premier :

Lesdits sieurs **Traunoy et Watteau s'engagent et s'obligent de faire construire une machine à feu à leurs frais pour exhaurer les eaux des veines** qui sont à extraire dans toute l'étendue et limites des charbonnages pré mentionnés et telle profondeur que ce soit, la dit machine à feu ou pompe à vapeur devra avoir assez de force afin d'exhaurer à la profondeur de 12 décamètres 98 mètres ou 125 toises mesure ancienne, et devra être mise en activité à la fin du mois de novembre 1812.

Article 2 :

La société charbonnière de la Ronge s'oblige de fournir la fosse établie sur la prairie pré dénommée, une autre d'aéragé ainsi que les aqueducs d'écoulement d'eau, dont un d'eux ayant 45 mètres (26 toises) de profondeur et si à l'avenir, cet aqueduc devenait insuffisant ou génèrait l'exploitation de ladite société de la Ronge, il en serait procuré un autre qui ne serait à la machine à feu qu'à 10 à 12 mètres (6 ou 7 toises) de la superficie et de restaurer ladite fosse et aqueducs aux frais desdites sociétés charbonnières, savoir celle de la Ronge pour neuf

²⁴ A.E.M., *Notariat*, n° 33.895, Notaire Wautier de Charleroi, acte du 14 mai 1811 – acte 87.

treizièmes et celles de Mère des veines et Estapette pour quatre treizièmes, c'est-à-dire, deux treizième chacune et d'approfondir, si besoin est, la pré dite fosse jusqu'à douze décimètres 98 mètres ou 125 toises, aussi à leurs frais et sur la proportion ci-dessus donnée, et si les dites sociétés étaient intentionnées de faire extraire les houilles et charbons à plus grande profondeur, elles seront obligées de tirer les eaux en dessous du niveau de la machine à feu et les verser à leurs frais afin de pouvoir les extraire en temps.

Article 3 :

Les sociétés charbonnières fourniront les houilles et charbons nécessaires pour les jeux de la machine à feu, les transporteront à la dite machine à feu, de même que les houilles nécessaires pour le chauffage du machiniste, le tout à leurs frais et dans la proportion pré stipulée.

Article 4 :

Lesdites sociétés fourniront aussi un cheval ou deux chevaux, si besoin est, pour aider à tirer les seaux des pompes de ladite machine lorsqu'il sera nécessaire de les changer, et ce d'après les mêmes proportions.

Article 5 :

Lesdites sociétés paieront aux entrepreneurs, seconds comparants de toutes les houilles et charbons qu'ils extrairont dans toute l'étendue et limites des charbonnages sus désignés le quinzième franc de leur extraction à telle profondeur que ce soit, soit en numéraire, soit en nature, à la volonté desdits seconds comparants stipulant cependant qu'en cas que ceux-ci l'exige en nature, ils seront tenus d'en informer un mois d'avance les dites sociétés, lequel quinzième estimé valoir 3.000 francs, prendra cours à commencer du premier jour que les ouvriers auront posé les fondements de la dite machine à feu.

Article 6 :

Les entrepreneurs, seconds comparants, se réservent le droit d'établir un contrôleur ou receveur pour la recette des houilles et charbons, lequel sera salariés par les sociétés charbonnières en raison de la proportion plus haut indiquée, au prix de 271 francs 85 centimes (150 florins argent courant du ci-devant Brabant) par année.

Article 7 :

Les entrepreneurs, seconds comparants, s'obligent de faire conduire ladite machine à feu, l'entretenir et faire les réparations nécessaires en temps et à leurs frais.

Article 8 :

Lorsque toutes les houilles et charbons seront entièrement extraites des veines desdits charbonnages, les seconds comparants, pourront faire démonter et transporter ladite machine à feu ainsi que les fers et bois du corps du bâtiment de la dite machine à feu, les autres bâtiments qui auront pas pu être construits, appartiendront aux sociétés sus mentionnées.

Article 9 :

La société de la Ronge devra avoir trois treuils au moins en activité et celles de la Mère des veines et de l'Estrapette, un treuil pour extraire les houilles.

Article 10 :

Lesdites sociétés devront fournir à leurs frais et toujours dans la proportion pré mentionnée les briques pour construire les bâtiments, fourneaux, bassin et autres utiles, à la dite machine à feu, de même que l'eau nécessaire pour couler et fondre la chaux.

Article 11 :

S'il arrivait que des eaux provenant des charbonnages circonvoisins reflueraient sur ladite machine à feu, les entrepreneurs, seconds comparants, pourront laisser remonter les eaux, pour en acquérir la preuve et ce d'après l'expertise qui en sera faite par les gens de l'art à dénommer de main commune et à frais aussi communs entre les premiers et les seconds comparants ;

Les frais et droits relatifs aux présentes sont à la charge des dites sociétés en raison comme dessus.

C'est ainsi que le tout a été convenu et arrêté entre les comparants, qui pour l'exemption des présentes ont élu domicile, savoir, les premiers comparants en leurs demeures et les seconds en celle du sieur Pascal Champion, chaudronnier, demeurant à Charleroi, aux quels lieux elles consentent la validité de tous actes et exploits qui y seraient faits et signifiés, (...)

Fait et passé à Gilly en la demeure du sieur Philippe Delporte, directeur de la société houilleresse de la Ronge, le 14 mai 1811, en présence des sieurs Nicolas Dailly, marchand et Pascal Champion, chaudronnier ; le premier demeurant à Gilly et le second à Charleroi, témoins (...)

Contrat pour une seconde machine à feu aux Ardinoises à Gilly
Acte du 1 aout 1814²⁵.

Par devant moi Léonard Joseph Leblon, notaire à Gosselies, (...)

Furent présents messieurs **Adrien Drion**, directeur de la poste à Charleroi, **François Joseph Drion junior**, propriétaire et négociant, domicilié à Gosselies, stipulant aux présentes, tant pour ses droits que pour ceux de la veuve **Emmanuel Drion**, rentière domiciliée à Namur, et **Ferdinand Drion** aussi propriétaire et négociant à Gosselies, agissant tant pour lui que pour la dame Amélie Drion, sa sœur, épouse de mr. Broudehous, rentière, domiciliée à Dauzis, près de Maubeuge ; lesdits Drion se faisant for pour toute la famille **de feu André Drion**, leur père, intéressé pour **moitié dans le charbonnage de l'Ardinoise à Gilly**.

Et **Joseph Xavier de Brouwer**, époux de la dame Pétronille Menu, directeur du Mont de Piété en la ville de Malines, stipulant également aux présentes, tant pour ses droits particuliers que pour ceux de ses consorts, enfants de Jean Joseph Menu et Marie Caroline Thérèse Rymemans, tous les prénommés et prénommées, sociétaires du charbonnage des Ardinoises en la commune de Gilly, près de Charleroi, se faisant fort et puissant pour mr François Joseph Drion, Senior, avocat domicilié à Lodelinsart d'une première part.

Et monsieur **Hubert Lejeune, maître de forges, demeurant à Fontaine l'Evêque**, d'autre part, lesquelles parties sont convenues du traité d'union ou de société qui suit, savoir

Article 1 :

Les comparants de première part reconnaissant l'insuffisance de la machine à feu existante sur leur exploitation pour l'évacuation complète des eaux souterraines, après mur examen et délibération, ont reconnu qu'il était de leur intérêt d'en établir une seconde, mais vu la situation actuelle de leur caisse et pris égard à toute l'importance de cette dépense, ils n'ont vu d'autre moyen pour parvenir à ce but salubre que celui de s'associer un homme de l'art et réunissant en même temps les facultés nécessaires pour construire à ses frais personnels cette seconde machine à feu, moyennant une juste indemnité dont il sera ci-après question.

Et après plusieurs entretiens et explications avec ledit Lejeune, celui-ci a déclaré de s'associer aux premiers comparants et de faire conjointement avec eux, une société sous la dénomination d'exhaure des eaux des charbonnages des Ardinoises à Gilly.

Article 2 :

Pour parvenir au but de l'article précédent, ledit sieur Lejeune, second comparant, promet et s'oblige de fournir et établir sur ledit charbonnage des Ardinoises une seconde machine à feu, composée d'un cylindre en fonte d'une seule pièce de trois mètres et plus de diamètre environ, faisant 42 pouces, une chaudière en cuivre, 180 mètres faisant 100 toises de tuyaux de 25 centimètres de diamètres, les sous levantes, les travaillantes, les seaux en cuivre avec seaux de rechange, buses d'injections, régulateurs et généralement toutes les pièces qui composent et constituent une bonne machine de cette espèce, de faire toutes ces fournitures et l'établissement de cette seconde machine à ses frais personnels, dans l'endroit qui lui sera désigné par la société de l'Ardinoise, et ce généralement tout y compris, excepté les briques nécessaires à cet établissement, et l'eau qui devront être fournies sur le terrain et prêtes à mettre en œuvre, qui seront à la charge particulière de ladite société des Ardinoises, qui sera

²⁵ Ce contrat ne fut jamais exécuté si nous référons au tableau des machines à feu *supra*. Il est fort probable que les événements politiques et les combats militaires du 15 juin 1815 à Gilly – Soleilmont, ont refroidi les investisseurs. Les priorités sont ailleurs ; les passages et repassages de troupes ont affaiblis tout le bassin de Charleroi qui doit se remettre des dommages de guerre. Le commerce tourne au ralenti et les campagnes doivent regarnir les greniers et les étables.

Un dessin du charbonnage des Ardinoises a été republié dans *La Belgique Industrielle en 1850*, sous la direction de Bart VAN DER HERTEN, Michel ORIS, Jan ROEGIERS, 1995, page 180.

en outre obligée, de mettre le bure en bon état et de fournir les ouvriers pour faire les tonnelages, aussi à ses frais, en temps utiles pour que le dit sieur Lejeune n'éprouve aucun retard dans sa construction.

Article 3 :

Cette machine devra être construite de manière à pouvoir tirer les eaux à la profondeur de 130 mètres ou 65 à 70 toises, à double jeux. Elle devra être terminée et mise en parfaite activité dans l'année à compter à partir de ce jour, à quelle époque, le dit sieur Lejeune devra en faire la relivrance à ladite société de l'Ardinoise au dire des gens experts à choisir de main commune au jugement desquels on devra se conformer de part et d'autre.

Article 4 :

Le terrain sur lequel sera posé cette machine et ses accessoires sera fourni par ladite société de l'Ardinoise et à ses frais à la pleine décharge dudit Lejeune. Cette même société fournira encore au besoin une habitation pour le machiniste, ainsi que les chevaux nécessaires pour monter et démonter les seaux, que le placement et déplacement des buses.

Article 5 :

L'édifice appelé le chat, la corde, le tambour monté et en général tout ce qui compose ce mécanisme, sera à la charge de la société de l'Ardinoises et fourni par elle.

Article 6 :

Cette même société de l'Ardinoise devra aussi fournir gratis tout le charbon gailleteux qui sera nécessaire, tant à cette nouvelle que l'ancienne machine ainsi que le chauffage des employés à leur service.

Article 7 :

Les parties ici consentantes sont convenus que la société des Ardinoises paierait à la société d'escors, dont il s'agit aux présentes, une indemnité fixée au quinzième panier brut, sans déduction d'aucun frais d'extraction qui demeureront tous à la charge de la société de l'Ardinoise, dans quel quinzième, huit onzièmes appartiendront audit sieur Lejeune et les 3 onzièmes restants appartiendront aux comparants de première part. Cette indemnité se prélèvera toutes les quinzaines sur les produits des ventes qui auront eu lieu, constatées sur le registre de la société des Ardinoises, sans prendre égard aux crédits qu'elle pourrait avoir fait dont elle seule couvrira toutes les clauses.

Article 8

Le produit du quinzième de toutes les extractions, tant en houilles qu'en charbons, fixé à article précédent ne prélèvera point sur le charbon employé au service des machines à feu, aux fosses d'aérages, ainsi qu'au chauffage des ouvriers employés aux ouvrages intérieurs du charbonnage des Ardinoises, mais ce quinzième sera perçu sur tout le reste des extractions indistinctement.

Article 9 :

Pour toujours constater le produit de ce quinzième, tant d'après les livres ou registres des Ardinoises, qu'autrement, il sera établi un contrôleur, qui sera nommé par le sieur Lejeune, mais devra être agréé par les comparants de première part, lequel contrôleur sera chargé de tous les détails relatifs à la présente société, tant en produits qu'en dépenses, il tiendra registre ainsi que toutes les écritures et devra rendre compte de ses gestions et opérations, toutes et quantes fois il en sera requis par ladite société d'escors ; son salaire sera fixé par elle et payé sur le produit du quinzième dont s'agit.

Article 10 :

Ledit Lejeune se réserve le droit de prendre en nature au lieu d'argent au fur et à mesure de l'extraction ; ses huit onzième dans le quinzième du produit de l'escors, mais à la condition et obligation par lui d'en prévenir la société des Ardinoises un mois à l'avance et pour le temps qu'il aura de dessein d'exiger ce paiement en nature.

Article 11 :

Ce quinzième ou droit d'escors sera exigible à compter de ce jour et continuera à l'être sans interruption tout le temps que le charbonnage des Ardinoises existera, nonobstant que la seconde machine à ériger par le sieur Lejeune ne le sera qu'à l'expiration de l'année.

Article 12 :

La société des Ardinoises représentée par les comparants de première part, promettent et s'obligent de tirer constamment à quatre traits, ses houilles et charbons et de ne suspendre momentanément ses travaux que pour cause de force majeure ou de cas imprévus ou lorsqu'il se trouvera à jour sur son établissement, un million de livres de houilles et charbons non vendus. Mais cette obligation ne sera de rigueur qu'après que la nouvelle machine sera en activité.

Article 13 :

Les entretiens et les réparations en tous genres des deux machines à feu faisant le sujet de la présente société, ainsi que les salaires du contrôleur, machinistes, tiseurs, et autres employés à leur service, seront prélevé sur les produits du quinzième ou droit d'escors, savoir, à compter dès aujourd'hui pour ce qui regarde l'ancienne machine et pour la nouvelle à construire, à partir du jour de sa relivrance.

Article 14 :

Si à l'avenir ces deux machines devenaient inutiles, elles pourront être vendues au gré des parties ci contractantes ; le prix en sera partagé entre elles, d'après leurs quotités respectives, fixées en l'article 7 du précédent traité.

Article 15 :

Ces deux machines ou l'une d'elle pourront pour le bien de la société des Ardinoises, être déplacées, mais ce cas, tous les frais ces déplacement, constructions et augmentations, seront entièrement à sa charge particulière, et nonobstant ces changements et déplacements, le dit sieur Lejeune ou ses représentants les aura toujours le droit d'exiger sa sortie dans le quinzième, dans le droit d'escors, ci devant déterminé.

Article 16 :

Les ouvriers ferrailleurs qui seront employés à l'usage de ces deux machines, pourront se servir à compter de ce jour, sans payer aucune indemnité de la forge appartenant à l'établissement des Ardinoises, il leur sera même livré gratis le charbon nécessaire à leurs besoins. Il sera également fourni pour l'usage de ces deux machines, un grenier ou magasin destiné pour contenu les objets qui seront nécessaires à leurs réparations courantes.

Article 17 :

Attendu qu'il existe des fortes réparations à faire à la machine maintenant existante et que l'intention des comparants de première part, ainsi que de sieur Lejeune est de l'approfondir de manière **qu'elle puisse tirer les eaux du même niveau que nouvelle à construire, c'est-à-dire, de 65 à 70 toises de profondeur**, les dits comparants de première part, promettent et s'obligent de faire raison audit Lejeune, d'une somme de 3.000 francs pour raison des déboursés qu'il sera obligé de faire pour ses huit onzièmes dans les dépenses de ces réparations et d'augmentations, laquelle somme de 3.000 francs, lui sera payée par la société de l'Ardinoises, tout au plus tard dans le mois à compter de ce jour, si ledit Lejeune a fourni sur les lieux de l'établissement des approvisionnements pour la valeur d'au moins de cette somme ; expliquant une partie de cet article, il est entendu que le sieur Lejeune n'entrera pour rien dans les frais d'enfoncement de la vieille machine, mais seulement dans les frais d'achats d'objets nécessaires, construction et main d'œuvre.

Article 18 :

La société des Ardinoises devra exploiter son charbonnage en bonne règle et selon les lois et règlement de l'autorité souveraine auxquelles elle devra se conformer ponctuellement.

Article 19 :

En cas de difficultés ou contestations sur un ou plusieurs articles du présente traité, les parties déclarent de les soumettre à l'arbitrage de 4 personnes éclairées, tant en droit, qu'en pratique de l'extraction des mines, à choisir en nombre égal entre elles, au jugement desquels elles s'obligent de s'y conformer, et au cas de partage d'opinion entre les arbitres, ils seront autorisés à en choisir un cinquième à la majorité.

Article 20 :

Il sera libre tant audit Lejeune qu'à ses co sociétaires de vendre leurs actions, soit en masse ou séparément mais sans jamais pouvoir X une action autrement que par moitié, ni dispense d'obliger l'acquéreur de faire élection de domicile dans les environs de Charleroi et cela pour faciliter les relations des associés et à tous événements, ils devront réciproquement se donner la préférence sur ces ventes.

Article 21 :

Les frais résultants des présentes, à charge des premiers comparants.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir, les comparants de premier part à la demeure de mr. Ferdinand Drion, à Gosselies, et le sieur Lejeune en la sienne à Fontaine l'Evêque, auxquels elles consentent la validité de tous actes de justice (...)

En l'étude de moi, notaire à Gosselies, le 1 aout 1814, en présence d'Adrien Grégoire, rentier et de Charles Delstanche, aussi rentier, tous deux domiciliés à Gosselies²⁶.

²⁶ A.E.M., *Notariat*, n°14182, Notaire Léonard Leblon de Gosselies, acte du 1 aout 1814.- acte 66.

Accord entre la famille Watteau et des investisseurs français pour les pompes à feu placées à Charleroi et Montignies-sur-Sambre.²⁷

Acte du 14 juillet 1810

Le 14 juillet 1810

Fut présent le sieur **Agapite Watteau**, rentier et entrepreneur de pompes à vapeur, demeurant à Saint Ghislain, lequel a vendu à messieurs **Jean Antoine Pascal Trannoy-Watteau, marchand de charbon, demeurant audit Saint Ghislain, Etienne Dauphin, négociant, rue de la lavandière de X, X Noël et Louis Aubert (-Dauphin), marchand de vins, rue du faubourg Saint Honoré, à Paris**, dont les personnes, qualités et demeures nous ont été certifiées par les dits sieurs Hyppolite Dorzée, machiniste, demeurant à Hornu et Adrien Dorzée, receveur au charbonnage, demeurant à Wasmes, à ce présent et acceptant, acquéreurs pour eux (...)

Les trois quarts résultant en sa faveur de l'entreprise que ledit sieur Watteau a faite avec les sieurs Dieudonné Paquet et Guillaume Joseph Quinet, entrepreneurs de houillères, demeurant en la ville de Charleroi par contrat passé audit Charleroi devant le notaire Wautier le 8 mai dernier et 14 mai, du contenu auquel acte lesdits acquéreurs ont déclaré avoir parfaite connaissance et en être content ; lequel contient en substance l'obligation par ledit sieur Watteau de faire construire et ériger à ses frais sous les modifications stipulées audit contrat, une pompe à feu sur l'entreprise des **charbonnages de la Sablonnière situé au faubourg de Charleroi et celui dit de la Serre et Magrawe situé sur Montignies sur Sambre**, à la profondeur de 19 décimètres 6 mètres ou 112 toises, pour la rétribution de laquelle lesdits entrepreneurs de houillères doivent payer pour l'exhaure des eaux de toutes les houilles qu'ils extraient et pourront **extraire par la suite, le treizième dernier, ou panier franc, de leur extraction à telle profondeur que ce soit, lequel a été estimé valoir 3.000 francs.**

Pour par lesdits acquéreurs user et disposer pour chaque un quart des dits trois quarts de l'entreprise pré déclarée, comme de chose leur appartenant en toute propriété à compter de ce jourd'hui et en commencée la jouissance aux termes du contrat susdaté.

La présente cession est faite sous la charge de par lesdits trois acquéreurs intervenir pour chaque un quart dans tous les frais et dépenses que nécessiteront la construction de ladite pompe à feu et de ses marchandises si à temps et heures qu'elle soit parachevée dans le terme déterminé audit acte et en outre de s'obliger à toutes ses clauses et conditions d'icelui.

Sous la foi de l'exécution des présentes ainsi que de tout le contenu audit acte, le dit sieur Watteau, s'est dessaisi au profit des dits acquéreurs des trois quarts de tous droits de propriété et jouissance résultant et à résulter en sa faveur en vertu du traité précité, voulant qu'ils en soient saisis et mis en possession par qui et ainsi qu'il appartiendra, constituant à cet effet pour son procureur le porteur de l'expédition des présentes auquel il donne le pouvoir de le faire.

(...) En présence des sieurs Anselme Erculisse, régisseur au charbonnage, et Joseph Levêque, marchand, demeurant audit Pâturage, témoins. (..)

Le 30 décembre 1813

²⁷ A.E.M., *Notariat*, n°9.550, Notaire Moreau à Pâturages, acte du 14 juillet 1810, n°181.

Comparurent personnellement le sieur Jean Antoine Stanislas Pascal Trannoy-Watteau, négociant, domicilié à Saint Ghislain, tant pour lui que pour le sieur Agapite Watteau, propriétaire, domicilié à Charleroi, suivant procuration (...) d'une part,

Et le sieur Jean Baptiste De Songnis Gossau, négociant demeurant à Merville, tant pour lui que pour le notaire Joseph Verhaeghe, à la résidence dudit Merville, arrondissement d'Hazebourck (Nord), et monsieur Xavier Devaux, propriétaire et maire, domicilié à la Gorgue, canton dudit Merville, en vertu de procuration (..) d'autre part.

Le premier comparant a remontré que par contrat passé devant le notaire Wautier à la résidence de Charleroi, le 8 mai 1810 (...) le sieur Agapite Watteau a entrepris de construire une machine à feu pour procurer aux entrepreneurs des houilles, dite la Sablonnière, de la Serre et Magrawe, située sur Charleroi et Montignies sur Sambre, l'exhorre des eaux des dites houillères, aux clauses, conditions et rétributions mentionnées audit contrat, que postérieurement ledit Agapite Watteau aurait vendu et cédé au premier comparant, le quart de son droit dans l'entreprise de ladite machine à feu par contrat passé devant le notaire instrumentant, le 14 juillet 1810, que cette machine à feu était en effet construite et presque achevée puisqu'il n'y avait plus que la chaudière à placer, ce que serait fait incessamment.

Et désirant aliéner partie de leurs droits à la propriété de ladite machine à feu et rétribution qui leur est accordée par ledit contrat du 8 mai et subsidiairement au premier comparant par la cession du 14 juillet.

Le dit sieur Trannoy-Watteau, tant pour lui qu'audit nom, a déclaré, avoir vendu au sieur De Songnis, lequel a déclaré acquérir la juste moitié pour lui et l'autre moitié pour lesdits sieurs Verhaeghe et Devaux, aussi chacun pour moitié, mais indivisément, leurs héritiers ou ayant causes, le juste quart de la pleine propriété de ladite machine à feu, pour, par les acquéreurs en jouir chacun pour la quotité sus énoncée, comme en ont jouit et dû jouir jusqu'ici les sieurs vendeurs.

L'entrée en jouissance des sieurs acquéreurs est censée avoir eu lieu le 12 décembre 1811. En conséquence, depuis cette époque, et jusqu'à l'expiration des 5 années qui la suivront, le sieur vendeur pour lui et au dit nom, s'engage que la qualité ci-dessus vendue produira 10% du prix ci-après stipulé et promet d'en faire tomber le montant aux sieurs acquéreurs, soit en payant de ses propres deniers, soit en laissant percevoir des entrepreneurs des houillères, le montant dudit produit de 10% l'an.

Après l'expiration desdites 5 années, les sieurs acquéreurs jouiront du produit réel dudit quart aliéné et percevront desdits entrepreneurs d'houillères, la rétribution telle qu'elle est fixée par le contrat passé entre les vendeurs et eux, concurremment avec les propriétaires des autres trois quarts.

Cette vente est faite pour le prix et la somme de 37.500 francs que le sieur vendeur, pour lui et audit nom, déclare avoir reçu des sieurs acquéreurs, savoir 18.750 francs dudit sieur DeSongnies et les 18.750 francs restant des sieurs Verhaeghe et Devaux, la présente servant de quittance absolue (...)

Les sieurs acquéreurs feront la notification du présent contrat aux dits entrepreneurs des houillères pour être reconnus par eux comme étant au lieu et place des sieurs vendeurs et fils. Si éprouvant la moindre difficulté à cet égard, le sieur Trannoy-Watteau promet et s'engage de la faire lever à ses frais. (...)²⁸

²⁸ A.E.M., *Notariat*, n°9.564, Notaire Moreau à Pâturages, acte du 30 décembre 1813, n°446.

Machine à Feu au charbonnage de Sacré Madame de Dampremy
Transaction entre les mécaniciens Forir et François Drion
Acte du 23 mars 1812

Par devant moi Léonard Joseph Leblon, notaire à Gosselies,
 Furent présents,

Messieurs **Jean Forir, tant pour lui que pour Dieudonné Forir, son fils, mécaniciens, demeurant à la rue Saint Gangulphe, en la ville de Liège**, d'une part
 Et **François Joseph Drion junior, propriétaire** et négociant, domicilié audit Gosselies, d'autre part, lesquelles parties sont convenues du traité suivant, savoir :

Article 1

Lesdits Forir cèdent et transportent par les présentes, avec promesses de garanties et de faire jouir selon droit, audit Drion, ci acceptant pour et la dame Eléonore Zoude, son épouse, les 5/8 de l'entreprise qu'ils ont faite avec **la société charbonnière de Sacré Madame à Dampremy, pour la construction d'une machine à feu**, par acte sous signature privée en date du 28 septembre 1810 (le registre n'existe plus dans les archives actuelles) folio 53 et 54.

Article 2

Monsieur Drion, second comparant, retirera à son profit particulier, les 5/8 du quinzième des extractions et de tous les autres avantages accordés et réservés aux dits Forir par l'acte sus rappelé, à partir du 1 octobre 1810, à quatre époques, ces derniers sont entrés en jouissance, conformément à article 4 du même acte.

Article 3

Le présent transport se fait pour et moyennant **une somme de 18.750 francs** que les dits Forir reconnaissent avoir reçu en bonnes espèces d'argent de mr. Drion, à leur entière apaisement, pourquoi les présentes vaudront de leurs part quittance absolue et irrévocable dans qu'à l'avenir, on puisse être obligé d'en conster d'autre.

Article 4

Les dits sieurs Forir seront et resteront seuls, chargés de construire à leurs frais personnels, la susdite machine à fleurs et ce ne sera que du moment de sa mise en parfaite activité, que le sieur Drion commencera à contribuer pour ses 5/8 dans les dépenses de l'entretien et les réparations qui d'après l'acte susdaté, sont à la charge desdits Forir.

Article 5

Les frais des présentes, timbres, enregistrement seront à la charge du second comparant (...)
 Dont acte en la demeure de mon dit sieur Drion à Gosselies le 23 mars 1812.

Dans le présent transport ; est compris le cabinet, le vestibule, la cave et le grenier, qu'on fait bâtir lesdits Forir près de la susdite machine et qui leur appartient privativement, de manière que ledit sieur Drion, en jouira dès ce jour en toute propriété et en totalité.²⁹

²⁹ A.E.M., *Notariat*, n°14.180, Notaire Léonard Leblon de Gosselies, acte du 23 mars 1812 – n° 43.

Acte du 23 mars 1812 – suite

Par devant moi, Léonard Joseph Leblon, notaire à Gosselies
Furent présents les **sieurs Jean Forir, tant pour lui que pour son fils Dieudonné Forir, son fils, mécaniciens**, demeurant rue Saint Gangulphe en la ville de Liège, d'une part
Et **Daniel Andris, verrier**, domicilié en la commune de Jumet, lesquelles ont convenu du traité qui suit, savoir :

Article 1 :

Lesdits Forir, premiers comparants, cèdent et transportes par les présentes audit Andris , acceptant pour lui et Charlotte Hannoteau, son épouse, un huitième de l'entreprise qu'ils ont faite avec la société charbonnière de Sacré Madame à Dampremy, pour la construction d'une machine à feu, par acte sous signature privée en date du 28 septembre 1810, enregistré au bureau de Gosselies le 16 décembre 181 folios 53 et 54

Article 2 :

Ledit sieur Andris, second comparant, retirera à son profit particulier, le huitième du quinzième des extractions et de tous les autres avantages accordés et réservés aux sieurs Forir, par l'acte sus rappelé, à partir du 1 octobre 1810. A cette époque, ces derniers sont entrés en jouissance, conformément à l'article 4 du même acte.

Article 3 :

Le présent transport se fait pour une somme de 3.750 francs que lesdits Forir reconnaissent avoir reçu dudit Andris, à leur entier apaisement ; pourquoi les présentes vaudront de leur part, de quittance absolue et irrévocable, sans qu'à l'avenir on puisse être obligé à en conster d'autre.

Article 4 :

Les dits **sieurs Forir seront et resteront seuls, chargés de construire à leurs frais personnels la susdite machine à feu** et ce ne sera que du moment de sa mise en parfaite activité que le dit Andris, commencera à contribuer pour son huitième dans les dépenses de l'entretien et des réparations qui d'après l'acte susdaté, sont à la charge des dits Forir.

Article 5 :

Les frais des présentes, timbres et enregistrement seront à la charge du second comparant (...). Fait en l'étude le 23 mars 1812.³⁰

³⁰ A.E.M., *Notariat*, n°14.180, Notaire Léonard Leblon de Gosselies, acte du 23 mars 1812 – n° 44.

Acte du 11 mai 1813 – fin 31

Par devant moi, Léonard Joseph Leblon, notaire à Gosselies
Furent présents messieurs **Jean et Dieudonné Forir, père et fils, mécaniciens**, demeurant en la veille de Liège, lesquels nous ont déclaré d'avoir vendus avec promesse de faire jouir et de garantir avoir vendu à monsieur **François Joseph Drion, négociant**, domicilié audit Gosselies, et son épouse, le **dernier quart leur appartenant dans l'entreprise qu'ils ont faite entre la société charbonnière de Sacré Madame à Dampremy**, pour la construction d'une machine à feu, par acte sous signature privée, en date du 28 septembre 1810, enregistré au bureau de Gosselies, le 16 décembre 1811 folio 53 et 54.

Plus lesdits Forir cèdent encore au même Drion, ou command, tous leurs droits et prétentions dans l'action qu'ils ont intentés à la charge de ladite société, par exploit de l'huissier Drapier, en date du 22 mars dernier, tendant à faire résilier le susdite acte sous signature privée du 28 septembre 1810, par suite de paiement de diverses sommes pour des dommages et intérêts, de manière que cette dite action maintenant pendante au **tribunal civil de Liège**, ne se plaidera plus sous les noms des dits sieurs Forir, mais bien sous celui dudit sieur Drion qui est subrogé aux lieux et places desdits Forir, et ces derniers mis hors cause et obligation, cependant de payer tous frais par eux fait jusqu'au jour relatif à ce procès.

Pour par ledit acceptant entrer en jouissance de ce jour du quart ci-dessus vendus avec tous les fruits en résultants, tant non liquidés et acquittés jusqu'aujourd'hui (...)

Cette vente est faite pour une somme de 7500 francs que les vendeurs ont déclarés avoir reçu de mondit sieur Drion

Les frais des présentes, timbres, enregistrement et transcription, seront à la charge de l'acquéreur.

Dont acte passé au domicile de monsieur Drion à Gosselies le 11 mai 1813.

³¹ A.E.M, *Notariat*, n°14.181, Notaire Léonard Leblon de Gosselies, acte du 11 mai 1813 – n° 47.

Inventaire des pièces comptables du charbonnage du Mambour et Bawette de Charleroi.

Préambule

La politique de la conservation des documents de nos charbonnages et autres industries a été inexistante, surtout une fois que la fermeture s'est avérée inexorable. Personne n'en voyait l'intérêt. Il n'existait ni dépôt d'archives, ni une personnalité dynamique pour sauver ce qu'il pouvait encore l'être. Si bien que maintenant en ce XXI^{ème} siècle, les fonds conservés venant du privé sont proches du néant. L'Administration des Mines de Charleroi a déposé une partie de ses archives à Mons, dans l'attente fort hypothétique d'un classement et un inventaire. Dès lors pour appréhender ce passé si riche, les historiens doivent se référer à d'autres sources. Le notariat est une de celles-là. Ici c'est un inventaire détaillé de tous les registres comptables conservés au charbonnage du Mambour et Bawette, l'un des plus importants en ce tout début du XIX^{ème} siècle. Cela nous donne une idée de la structuration de la société avec ses livres comptables indispensables à toute bonne gestion mais aussi des irrémédiables pertes subies à tout jamais.

Ces registres démontrent aussi que les habitudes de l'Ancien Régime ont perduré encore quelques années sous le Régime Français. La grande réforme avec les concessions charbonnières n'interviendra en théorie qu'en 1810, soit un an après cet inventaire. Ce n'est qu'avec l'arrivée de la Société Générale et des banques françaises que les charbonnages de Charleroi vont se structurer, d'abord en obtenant enfin leur maintenance de concessions et puis en formant des entités plus grandes et plus solides.

Acte d'inventaire du 28 mars 1809³²

« A la requête de :

- **Julien Joseph Cossée** et André Silez, ce dernier à titre de Joséphine Meuret, son épouse, rentiers domiciliés à Marchiennes-au-Pont.
- **Henry Binard**, domicilié à Charleroi, tant pour soi que comme fondé de pouvoirs de Joseph Fournaux, conseiller de préfecture du département de la Dyle, demeurant à Bruxelles, (...)
- Toussaint Bertrand, secrétaire de la sous-préfecture de l'arrondissement de Charleroi, en qualité de tuteur de Jacques François, enfant mineur que Victoire Diesbecq, son épouse, a retenu de son mariage avec Jacques François, son premier mari.
- Nicolas Boucsin, à titre de Marie Anne Navet, son épouse, marchand ;
- François Nodet, officier pensionné ;
- Nicolas François, rentier ;
- Jean-Pierre Lefebvre, marchand, à titre de Marie Thérèse Lambert, son épouse, veuve en premières noces de feu Jean-Pierre Quinet et Dieudonné Lefebvre, marchand, tous domiciliés en la ville et au faubourg de Charleroi,

³² A.E.M., *Notariat*, n°382, notaire Deulin de Charleroi, le 28 mars 1809, acte 30.

Actionnaires et intéressés dans la société des charbonnages des Mambourg et Bawette audit lieu.

En vertu de trois arrêts de la Cour d'appel séant en la ville de Bruxelles, en date respectivement du 3 janvier, 6 février et 3 mars 1809 ;

Ensuite de convocation et information donnée à la partie opposante par exploits d'huissier Prévot en date du 27 mars courant ;

Et sur la déclaration faite par les Requérants ci-devant nommés de reproduire chacun solidairement du paiement des droits d'enregistrement, ainsi que de toutes amendes et contraventions qui pourraient résulter à charge du notaire stipulant, au sujet du présent inventaire, avec obligations de faire les paiements en temps et lieux, de garantir ledit notaire de tous troubles à ce sujet, et de prendre faits et causes pour lui en toutes poursuites et actions qu'on intenterait à sa charge (...)

Moi, Jean Baptiste Deulin, notaire impérial établi à la résidence de ladite ville de Charleroi, (...) en présence de Jacques Lebacq, maréchal et Noël Prévot³³, huissier à Charleroi, témoins, ai procédé à **l'inventaire et description exacte de tous les titres, papiers, livres, registres et renseignements concernant et ayant rapport aux dits charbonnages de Mambourg et Bawette**, trouvés et étant dans les lieux ci-après désignés, faisant partie de la maison occupée par **François Rucloux, receveur desdits charbonnages**, appartenant à ladite société, au faubourg de Charleroi, sur la représentation qui en a été faite par Robert Castiau et Baudouin Ghislain de Charleroi, gardiens des scellés ci-après énoncés, lesquels ont affirmés à l'instant en mains de moi notaire, de n'avoir rien détourné, ni fait détourner et de n'avoir connaissance qu'il ait été rien pris, ni détournés directement, ni indirectement des objets confiés à leur garde, faisant cette déclaration sous les peines de droit.

Et ce, au fur et à mesure que **les scellés apposés par Jacques Duparc, juge de paix du Canton de la Rive gauche à Charleroi**, suivant son procès-verbal en date du 4 décembre 1808 (...)

Dans une place au rez-de-chaussée de la maison ci-devant désignée, ayant vue sur la cour, nommée le comptoir, nous avons trouvé :

N°1 - Un registre in folio, couvert en toile verte intitulé : *Journal, a commencé le 29 mai 1808*, contenant 262 pages dont 15 écrites et le reste en blancs (...)

N°2 - Un registre in folio contenant 253 pages, non compris l'indicateur, (...)

N°2 - Un journal intitulé : *Livres des dépenses générales des ouvriers*, à commencer le 29 mai 1808, contenant 230 pages dont 223 en blancs et 7 écrites (...)

N°3 - Un journal in folio intitulé : *Registre de la recette du huitième des fosses*, à commencer le 29 mai 1808, contient 124 pages dans lequel se trouve au folio 47, 15 lignes y compris l'intitulé qui suit :

1. *Recettes du septième de la fosse Desguin, (...)*
2. Au folio 63 du même journal, nous avons trouvé 14 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit : *Recette du huitième de la fosse Bois de la Bolle, (...)*
3. Au folio 79 dudit journal, nous avons trouvé 13 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit : *Recette du huitième de la fosse veuve Lefebvre (...)*
4. Au folio 95, nous avons trouvé 9 lignes écrites, y compris aussi l'intitulé qui suit : *Recette du huitième de la fosse du Cayau (...)*
5. Au folio 111 du même journal se trouvent 7 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit : *Recette de la fosse Christophe Baillien, (...)*
6. Folio 127 dudit journal se trouvent 5 lignes écrites y compris l'intitulé qui suit : *Recette de la fosse Dautremont (...)*

³³ Il n'existe aucun lien de famille entre l'auteur et cet huissier. Le nom Prévot est assez fréquent.

7. Au folio 113 dudit journal se trouvent 13 lignes, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Motte (...)
8. Folio 151 du même journal se trouvent 14 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit :
Recette du huitième de la fosse Delbauve (...)
9. Folio 159 dudit journal, se trouvent 5 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse dite Herman (..)
10. Folio 163 dudit journal se trouvent 14 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Gme Quinet, (...)
11. Folio 172 du même journal se trouvent 13 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Pierre André (...)
12. Au folio 179 dudit journal se trouvent 15 lignes écrites, y compris, l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Jean Lambert (...)
13. Folio 183 se trouvent 9 lignes, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse D^{ne} Lefebvre (...)
14. Folio 191 dudit journal se trouvent 12 lignes écrit, y compris l'intitulé qui suit :
Recette du huitième de la fosse Puissant (...)
15. Folio 192 du même journal se trouvent 12 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse veuve Mascaux, (...)
16. Folio 203 se trouvent 14 lignes écrites y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Milairis, (...)
17. Au folio 211 dudit journal, se trouvent 15 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Fensie, (...)
18. Folio 219 du même journal se trouvent 15 lignes écrites y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse F. Evrard (...)
19. Folio 227 dudit journal se trouvent 15 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Strives (...)
20. Folio 235 du même journal, se trouvent 14 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit :
Recette du huitième de fosse Cors, (...)
21. Folio 243 dudit journal se trouvent 15 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Bautière (..)
22. Au folio 251 du même journal, se trouvent 15 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit :
Recette du huitième de la fosse Bertrand (...)
23. Folio 159 dudit journal, se trouvent 15 lignes écrites, y compris l'intitulé sui suit
Recette du huitième de la fosse Jean P. Quinet (...)
24. Folio 263 du même journal se trouvent dix lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Paquet (...)
25. Folio 275 dudit journal se trouvent 15 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Lambert, (...)
26. Folio 285 se trouvent 15 lignes écrites y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse P. Lefebvre (...)
27. Folio 295 dudit journal se trouvent 15 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Dubois, (..)
28. Folio 305 du même journal se trouvent 15 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Thibaut (...)
29. Folio 315 dudit journal se trouvent 13 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Le Rocque (...)
30. Folio 325 du même journal se trouvent 15 lignés écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse F. André (...)
31. Folio 327 dudit journal se trouvent 4 lignes écrites, y compris l'intitulé qui suit
Recette du huitième de la fosse Macaux (..)

Il a été vaqué depuis une heure après midi jusqu'à 7 heures du soir par double vacation, tant à rédiger l'intitulé ci-dessus, qu'à l'examen et arrangement des papiers ci-dessus décrits. Ce fait, les papiers inventoriés ont été remis et **laissés à la garde et possession dudit François Rucloux qui s'en est chargé volontairement et a promis d'en faire bonne garde** et de les reproduire toutes et quantes fois qu'il en sera requis. Les autres objets restant à inventorier ont été remis sous les scellés (...)

Fait et passé à la maison de ladite société, au faubourg de Charleroi, (...)

Ce 29 mars 1809, à 10 heures du matin, en conséquence de l'assignation prise par la clôture de la précédente vacation, il va être par moi notaire, procédé à la continuation du l'inventaire, (...)

N°4 - Un livre intitulé : *Grand livre* à commencer le 29 mai, n°4, 1808, *Crédits*, in folio et couvert en toile verte, contenant 101 pages et demi (...)

N°6 - Un livre couvert en papier jaune moucheté noir, intitulé *Livre servant à noter ce que la Société est redevable*, contenant 90 pages (...)

N°7 - Un registre in folio couvert en parchemin, intitulé *Livre de recettes et dépenses de la Saiwe de Montigny* 1806, n°10, contenant 188 feuillets, dont les 38 pages où se trouvent entièrement remplies de paiements faits aux ouvriers de ladite société pendant plusieurs quinzaines durant la gestion de **Charles Henseval, ancien receveur de la** même société, (...)

Il a été vaqué depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir par doubles vacations tant à rédiger l'intitulé ci-dessus qu'à examiner, parapher, et arrangements des papiers ci-dessus (...) Fin de la procédure d'inventaire pour la reprendre le 30 mars (...)

Ce jour 30 mars 1809, à 9 heures du matin, en conséquence de l'assignation prise par la précédente vacation, il va être procéder par moi notaire à la continuation du présent inventaire, (...)

N°8 - Un registre en papier bleu, intitulé : *Registre participation de recette indivise pour la Saiwe*, contenant 48 pages, dans quel registre se trouve folio primo 45 pages écrites différentes quinzaines de recettes (...)

N°9 - Une liasse contenant 57 pièces intitulées : *Liste de la Saiwe* sous différentes dates numérotées, paraphées, (...)

N°10 - Un registre in folio couvert en toile verte intitulé *Livre servant à annoter les journées d'ouvriers pour l'année 1800*, contenant 173 feuillets, commençant au 22 décembre 1799 et finissant au feuillet 138 à la quinzaine du 15 mai - incluant le 20 mai 1808 (...)

N°11 - Un registre in folio couvert en toile verte intitulé *Livre servant à annoter la Recette des Cayats*, à commencer ce jour 21 décembre 1800, contenant 138 feuillet, (...)

N°12 - Un livre de recette couvert en peau jaune in folio intitulé : *Registre servant à la Recette extraordinaire*, commençant au mois de septembre 1789, contenant 236 feuillets, dont 299 écrits et 37 en blancs (...)

N°13 - Un registre in folio brisé, couvert en carton jaune, intitulé *Recette des Cayats d'En Haut*, à commencer le 15 novembre 1800, contenant 109 feuillets dont 106 écrits (...)

N°14 - Un registre in folio couvert en peau jaune intitulé, *Marchandises dues à la Société du Mambour*, contenant 70 feuillets, dans lequel se trouve folio 5 verso, (...)

Il a été vaqué depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures après-midi par double vacation, tant à rédiger l'intitulé ci-dessus, qu'à examiner et arrangés les papiers ci-dessus décrits (...)

Ce 31 mars 1809, à 9 heures du matin, en conséquence de l'assignation prise par la précédente vacation, il va être par moi notaire, procédé à la continuation du présent inventaire (...)

N°15 - un registre in folio sans intitulé, couvert en toile grise, contenant 230 feuillets, dont 215 sont écrits et 15 feuillets restant en blanc.

Ledit registre portant *Recettes et dépenses de la société houilleresse de Mambourg et Bawette*, depuis le 17 juillet 1790 jusqu'au 10 mai 1794,

N°16 – un grand livre in folio, intitulé *Grand livre pour la société réunie de la Bawette et Mambourg*, commencé le 20 octobre 1788, par Charles Henseval, receveur de ladite société, couvert en parchemin jaune, contenant 188 feuillets (...)

N°17 – un registre in folio, couvert en toile verte, intitulé *Livre de recette*, contenant 234 feuillets, commençant le 23 ventôse an X, dont 202 sont écrites et 32 autres sont en blancs (..)

N°18 – un registre in folio, couvert en peau jaune, intitulé *Livre de crédits* d'un côté et de l'autre *Livre de dettes et achats de la société de la Bawette et Mambourg réunis*, commençant le 17 aout 1789, contenant 236 feuillets, dont 68 sont écrits, et 168 autres en blanc (..)

N°19 - un livre in folio couvert en parchemin intitulé *Recette du Cayat n°4*, commençant le 20 octobre 1788, contenant 183 pages dont 163 écrites, portant **quinzaine des ouvriers**, et les 20 autres en blanc (...)

N°20 – Un livre in folio couvert en peau jaune, intitulé *Livre servant à marquer la vente de Cayats*, contenant 164 feuillets côtés et numérotés, commençant le 28 janvier 1800, dont 74 feuillets se trouvent écrits et côtés (...)

Il a été vaqué depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir à inventorier les papiers ci-devant décrits (...) La vacation suivante est fixée au 1 avril prochain.

Ce 1 avril 1809, à 9 heures du matin, en conséquence de l'assignation prise par la vacation qui précède, il va être procédé par moi notaire, à la continuation du présent inventaire (...) ainsi qu'il suit

N°21 – un registre in folio couvert en toile verte, sans intitulé, contenant 159 pages dont 149 feuillets se trouvent écrits, commençant à la *Quinzaine du 30 juin 1784*, et les restants en blanc.

N°22 – un registre in folio couvert en parchemin intitulé *Payement des ouvriers 1794*, contenant 231 feuillets dans lequel se trouvent 62 feuillets écrits et le reste en blanc (..)

N°23 – un registre in folio couvert en peau verte, intitulé *Payement des ouvriers*, depuis le 17 juillet 1790, contenant 383 feuillets dans lequel se trouvent 151 feuillets écrits, (...)

N°24 – un registre in folio couvert en papier marbré, intitulé *Registre des dépenses* commençant le 26 février 1787, contenant 188 feuillets, dans lesquels se trouvent 133 feuillets écrits, (..)

N°25 – un registre in folio couvert en parchemin jaune, intitulé *Recette de la fosse d'En Bas n°1*, contenant 68 feuillets, dans lequel se trouvent 34 feuillets écrits et 44 feuillets (Cela fait 78 feuillets !!!) se trouvent en blanc. (...)

N°26 – un registre in folio couvert en parchemin jaune intitulé *Livre des crédits*, commençant le 20 octobre 1788, contenant 91 feuillets écrits et 50 feuillets en blanc. (..)

N°27 – un registre in folio couvert en parchemin jaune, intitulé, *Recette de Mambourg n°2*, commençant le 20 octobre 1788, contenant 71 feuillets, dans lesquels s'en trouvent 36 écrits, et 35 sont en blanc (..)

N°28 – un registre in folio, couvert en peau jaune, intitulé d'un côté *Registre de recette de la société de Mambourg et Bawette réunis*, à commencer le 17 aout 1789, servant à la recette de **la fosse de bousu haide**, de l'autre livre d'obtention de bois par les maîtres de Mambourg et Bawette le 11 avril 1797, contenant 238 feuillets dans lesquels s'en trouvent 69 écrites et 168 en blanc (..)

Il a été vaqué depuis 9 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir à inventorier les registres et papiers ci-devant décrits (...)

Ce 5 avril 1809, à 9 heures du matin, en conséquence de l'assignation prise par la dernière vacation, il va être procédé par moi notaire soussigné, à la continuation du présent inventaire es mêmes requêtes que ci-devant, (...)

- N°29 – dans la même place, se trouve un livre in folio couvert en peau jaune, intitulé *Recettes de la société de la Bawette et Mambourg réunis*, commençant le 17 aout 1789, servant à la recette de **la fosse d'En Bas**, contenant 238 feuillets, 59 écrits et le restant en blanc (..)
- N°30 – dans la même place, se trouve un registre in folio couvert en peau jaune, intitulé *Registre servant aux débours* que l'on dit Frais généraux de la société de la Bawette et Mambourg réunis, à commencer le 7 aout 1789, contenant 142 feuillets, dont 44 feuillets écrits et le reste en blanc.
- N°31 – un livre in folio couvert en peau jaune, intitulé *Livre servant à l'annotation de vente des houilles et charbons du cayat près de la machine à feu*, délivré le 1 avril 1798, contenant 131 feuilles dont 126 se trouvent écrits et le reste en blanc (...)
- N°32 – un livret in quarto, couvert en peau jaune, intitulé *Livre servant à annoter la vente du cayat Jean Baptiste Loriaux Père*, à commencer le 10 janvier 1790, contenant 139 feuillets, dont 60 écrits et chiffrés concernant les quinzaines des ouvriers, et le restant en blanc (..)
- N°33 – un livret in quarto, couvert en peau jaune, intitulé *Livre de recette de la société du Mambourg*, à commencer le 12 juillet 1807, contenant 92 feuillets, dont 63 écrits et chiffrés, concernant la vente du **cayat de la veuve Christophe Bailleux**, et le restant en blanc (..)
- N°34 – un livret un octavo, couvert en parchemin, intitulé *Livre pour annoter la vente de houille et charbon de la fosse dite terre aux « Cailliaux » au faubourg de Charleroi* le 26 aout 1800, contenant 71 feuillets écrits et chiffrés, (...)
- N°35 - un livret in octavo couvert en parchemin, intitulé *Recette du Cayat Bertrand*, a commencé le 7 germinal an XI (28 mars 1803), contenant 58 feuillets écrits et chiffrés (...)
- N°36 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Livret servant à la vente de houille et charbon de la fosse dans la prairie P. Lefebvre à la Brouchetterre*, délivré le 6 février 1797 et servant à celle de l'avaleresse **proche les machines à feu**, contenant 61 feuillets, dont 46 écrits et chiffrés (..) le restant se trouvant en blanc (...)
- N°37 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Livret pour annoter la vente de houille et charbon à la société*, ce jour 26 aout 1800, *fosse du bois Delbolle*, contenant 61 feuillets écrits et chiffrés (..)
- N°38 – un livret in octavo couvert en papier jaune intitulé *Livre de la fosse Desguin* a commencé ce jour le 24 pluviôse an XI (le 13 février 1803) concernant la vente des charbons et houilles de ladite fosse contenant 43 feuillets écrits et chiffrés (...)
- N°39 – un journal in folio sans couverture et sans intitulé, concernant les *paiements de plusieurs quinzaines des ouvriers employés auxdits charbonnages*, commençant par la quinzaine du 18 prairial an V (le 6 juin 1797) et finissant par celle du 30 décembre 1804 contenant 87 feuillets écrits et chiffrés (..)
- N°40 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Registre de la fosse Edouard Dorlodot pour la recette de 1806, contenant la vente des charbons et houilles* contenant 72 feuillets, dont 84 écrites, (...) et le reste en blanc
- N°41 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Livret servant à l'annotation de la vente de houille et charbon de la fosse Desguin*, délivré le 15 avril 1799, contenant 65 feuillets écrits, (...)
- N°42 – un livret in quarto couvert en papier blanc et bleu, intitulé *Livre servant à la vente de charbon de Barthélémy Delbauve*, a commencé ce 26 fructidor an X (le 16 septembre 1802) contenant 30 feuillets écrits (...)
- N°43- un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Livret servant à l'annotation de la vente de houille et charbon de la fosse d'En Haut et En Bas*, délivré le 14 mai 1797, contenant 62 feuillets, dont 12 se trouvent écrits (...)
- N°44 – un livret in octavo couvert en papier en couleur, intitulé *livre servant à annoter la vente de la fosse du Bois de la Bolle*, a commencé ce jour 27 prairial an IX (le 16 juin 1801), contenant 30 feuillets écrits (...)

- N°45 – un livret in octavo, couvert en parchemin intitulé *Livret servant à l'annotation de la vente de houille et charbon de la fosse Desguin et de la fosse du bois Del Bolle*, délivré le 3 avril 1797, contenant 63 feuillets écrits (...)
- N°46 – un livret in quarto couvert en papier bleu intitulé sur la couverture *Pierre Lefevre*, contenant la *vente de houille et charbon du Cayat dudit Lefevre*, commençant le 7 août 1802, contenant 16 feuillets écrits,
- N°47 – un livret in octavo couvert en papier bleu intitulé *Cayat Bertrand*, le 24 germinal an XI, (le 14 avril 1801) contenant *vente des charbons et houilles*, contenant 61 feuillets écrits (...)
- N°48 – un livret in octavo, couvert en parchemin contenant intitulé *Registre servant pour l'avaleresse et pour le Cayat d'haupré la machine à feu, appartenant à la société du Mambourg et Bawette*, reçu le 9 mai 1797, contenant 62 feuillets dont 35 écrits (..)
- N°49 – un livret in octavo couvert comme le précédent intitulé *Livre servant à annoter la vente du cayat Herman Dubateur*, ce 29 novembre 1800 (...) contenant 49 feuillets (...)
- N°50 – un livret in quarto couvert en papier moucheté, intitulé *Livre servant à la vente de la fosse Barthélémy Delbauve, délivré à Jacques Laurent, tireur mis par la société de Mambour et Bawette, pour recevoir le huitième franc de son exploitation*, ce jour 27 mai 1800, contenant 30 feuillets écrits (...)
- N°51 – un livre in folio, sans couverture et sans intitulé contenant le *paiement de quinzaine des ouvriers commençant par celle du 13 janvier 1805 et finissant par celle du 2 novembre 1806* ; contenant 48 feuillets (...)
- N°52 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Livret de vente de la société de Mambour et Bawette que Ferdinand Laurent tiendra note de la vente de chaque voiture et x qui se vendront à la fosse de Paul Desguin à commencer ce jour 1 avril 1800*, contenant 61 feuillets écrits (...)
- N°53 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Fosse de Barthélemy Delbauve, de la vente qui a commencé* (laissé en blanc dans le texte), contenant 42 feuillets écrits, (...)
7515
- N°54 – un livre in folio sans couverture non intitulé, contenant 30 feuillets dont 8 écrits, contenant *différentes livrances faites pour ladite société du Mambour et Bawette*, (...) le restant se trouvant en blanc (...)
- N°55 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Livret servant à l'annotation de la vente de houille et charbon de la fosse d'En Haut*, livré le 11 mai 1793, contenant 54 feuillets écrits, (...)
- N°56 – un journal aux *journées d'ouvriers* en date du 11 juin 1797, couvert en papier in folio, contenant 22 feuillets écrits, (...)
- N°57 – un livre in folio couvert en papier couvert en papier blanc, intitulé *Livre des quinzaines des ouvriers a commencé le 29 novembre 1806*, contenant 28 feuillets, dont 38 écrits (...)
- N°58 – un livre in folio couvert en papier blanc intitulé *Journal aux ouvriers 1794, commençant le 26 mai et finissant à la quinzaine du 8 mars 1795*, contenant 19 feuillets écrits, (...)
- N°59 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Livre des ventes des houilles et charbons, commençant le 12 octobre 1793 et finissant le 25 août 1794*, contenant 75 feuillets dans lesquelles se trouvent 39 écrites (...)
- N°60 – un livret in octavo couvert comme le précédent intitulé *Livret servant à la fosse Desguin et à celle du bois Del Bolle, en date du 1 novembre 1796*, contenant 61 feuillets écrits, (...)
- N°61 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Livret pour la vente de la fosse du bois Del Bolle et Cayat Desguin en date du 28 février 1796*, contenant 62 feuillets écrits (...)

- N°62 – un livre in folio couvert en papier blanc intitulé *Journal aux journées aux ouvriers 1796 commençant à la quinzaine du 22 aout au 3 septembre 1796*, contenant 22 feuillets écrits t...)
- N°63 – un livre in folio couvert en papier blanc intitulé contenant *Ventes des houilles et charbons dudit charbonnage, commençant le 24 janvier 1788*, contenant 43 feuillets écrits, (...)
- N°64 – un livre in folio sans couverture ni intitulé concernant les *journées des ouvriers et commençant par la quinzaine du 22 janvier au 4 février 1797 et finissant par celle du 28 mai ou 10 juin de la même année*, contenant 20 feuillets écrits (..)
- N°65 – un livre in folio couvert en papier blanc intitulé *Journal aux journées d'ouvriers en date du 3 avril 1796*, contenant 24 feuillets écrits (...)
- N°66 – un registre in folio sans couverture ni intitulé, commençant au 27 avril 1795 contenant *diverses livrances de ladite société*, contenant 26 feuillets dont 20 écrits, (...)
- N°67 - un registre in folio couvert en papier, intitulé : *Livre des dépenses et avances des ouvriers le 24 novembre 1805*, contenant 21 feuillets, dont six écrits (...)
- N°68 – un livre in folio, sans couverture ni intitulé, contenant 23 feuillets écrits, concernant *différents paiements faits pour charriage et journées d'ouvriers*, (...)
- N°69 – Un livret in octavo couvert en parchemin sans intitulé concernant *la vente des houilles et charbons, commençant le 16 septembre 1795*, contenant 72 feuillets écrits, (...)
- N°70 – un livret in octavo couvert en parchemin sans intitulé concernant *la vente des houilles et charbons de ladite société commençant le 17 aout 1795*, contenant 63 feuillets écrits (...)
- N°71 – un livret in octavo couvert en parchemin, intitulé *Fosse dite Cayat – livre servant à l'usage des tireurs vendeurs à commencer le 26 juillet 1790*, contenant 68 feuillets écrits, (...)
- N°72 – un livret couvert en parchemin in octavo, intitulé *Livret servant à l'annotation de la houille et charbon de la fosse dans la prairie P. Desguin et la fosse du Bois Del Bolle*, délivré le 4 juillet 1796, contenant 60 feuillets écrits (...)
- N°73 - un livret in octavo, sans intitulé couvert en parchemin, concernant *la vente des houilles et charbons commençant le 15 décembre 1794*, contenant 61 feuillets écrits, (...)
- N°74 – un livret in octavo couvert en peau jaune intitulé *Livret servant à l'annotation de la vente des houilles de la fosse Desguin et bois Del Bolle, délivré le (blanc) mai 1797 à Nicolas Richir, maître tireur et Frère*, contenant 61 feuillets écrits (..)
- N°75 – un livret in folio sans intitulé couvert en parchemin, concernant *la vente des houilles et charbons commençant le 23 avril 1795*, contenant 62 feuillets écrits (...)
- N°76 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Livret servant la vente de houilles et charbons de la fosse dans la fosse prairie Philippe Lefevre, délivré le 28 septembre 1795 et servant à celle de l'avaleresse proche des machines à feu*, contenant 59 feuillets écrits (...)
- N°77 – un livret in octavo couvert en parchemin sans intitulé, concernant *la vente de houilles et charbons commençant au 15 décembre 1794*, contenant 62 feuillets (..)
- N°78 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Livre servant à la fosse d'En Haut et d'En bas depuis le blocus*, contenant 51 feuillets écrits (...)
- N°79 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Fosse d'En Bas depuis le 23 aout 1795 au 11 mai 1797, concernant la vente des charbons*, contenant 62 feuillets écrits (...)
- N°80 – un livret in octavo couvert en parchemin intitulé *Livret aux menus frais 1796* contenant 59 feuillets (...).
- N°81 – un livret in octavo couvert en peau jaune intitulé *Registre pour le Cayat Nicolas Richir le 26 avril 1794*, contenant 116 feuillets écrits (...)
- N°82 – un registre in folio couvert en papier blanc, sur lequel se trouve le mot *Duplicata concernant le paiement fait des plusieurs quinzaines aux ouvriers dudit charbonnage, commençant par celle du 26 février 1787*, contenant 48 feuillets, dont 39 sont écrits (...)

A été vaqué depuis 9 h du matin jusque 6 h du soir à inventorier les registres et papiers ci-devant décrits (..) ils ont été laissés et remis à la garde et possession dudit François Rucloux qui s'en est chargé volontairement et a promis d'en faire bonne garde (...)

Ce 6 avril 1809, à 9 h du matin (...) il a été procédé par moi notaire à la continuation du présent inventaire (...)

N°83 – dans la même place avant, avons trouvé une copie d'un acte passé devant le **notaire Gautot de Charleroi** entre Elisabeth, Jeanne, Pierre et Jean Baptiste André de Charleroi, d'une part et Lambert Joseph Delporte dudit lieu d'autre part, contenant la vente d'une partie de terrain situé au faubourg de Charleroi, contenant 30 verges environ au profit dudit Delporte et de ses commands, en date du **28 février 1796**, pour le prix de 300 florins 13 sols (...)

N°84 – une expédition d'un acte sur papier timbré passé le **18 avril 1766**, devant le notaire Molle, contenant vente d'une partie d'héritage à foin et regain par Paul Moret de Charleroi, au profit des sociétaires du charbonnage de Mambour et Bawette, pour le prix de 300 écus d'Espagne (...)

N°85 – l'original d'une transaction sur timbre passé le 29 floréal an VIII (le 19 mai 1800) entre Julien Joseph Cossée et consorts d'une part et Jean Jacques Motte de Dampremy d'autre part, actionnaires dudit charbonnage au sujet des dommages causés dans la terre dite à cailloux et dans la prairie vis-à-vis de sa maison (...)

N°86 – expédition sur papier timbré d'un acte de réunion des actionnaires de Mambour et Bawette passé le **26 avril 1770 devant le notaire Boens** de Charleroi, entre toute lesdits actionnaires par lequel ils règlent la manière dont lesdits ouvrages des charbonnages seront conduits (...)

N°87 – copie simple de la vente publique de **deux machines hydrauliques à feu**, machines à chevaux, maisons et jardin et généralement tout ce qui appartient auxdites deux sociétés réunies du charbonnage de Mambour et Bawette au faubourg de Charleroi, faite de la part des actionnaires devant **Thibault, notaire le 5 juillet 1786**. (pas à Mons – voir Namur ?)

N°88 – Résiliation faite par Degraux en faveur de tous les acquéreurs repris dans l'acte de cession et transaction faite entre les sociétaires la Bawette et Mambour le 19 juillet 1790 devant le notaire Boens, a tout droit résultant à son profit par ledit acte, en date du 1 juin 1791.

N°89 – Même résiliation que la précédente par Marie Joseph Lorent en date du 13 aout 1791.

N°90 – une liasse contenant 4 pièces dont la première est intitulée :Extrait du registre des dépêches du Conseil souverain du Hainaut commençant le 23 mai 1781 et finissant le 18 novembre 1783 portant règlement pour la société du (Horand ?)

N°91 – procuration en original par les actionnaires du charbonnage de Mambour et Bawette, passée sous seing privé au sieur De Cossée leur co-associé à l'effet de donner les instructions nécessaires aux avocats et procureurs occupant dans les procès qu'il soutient à Malines contre le sieur Puissant et autres pour le choix d'un receveur en date 30 mars 1789.

N°92 – copie sur papier d'un inventaire des effets retrouvés en la maison des Bawettes et Mambour réunis sous le faubourg fait le 29 aout 1789, devant le notaire Boens, à la requête de Lambert Delporte, receveur de ladite société.

N°93 – un registre in folio couvert en papier sans intitulé contenant 42 feuillets écrits relatifs au paiement de plusieurs quinzaines des ouvriers, commençant le 25 janvier 1800 et finissant à celle du 5 prairial an IV (le 24 mai 1796)

N°94 – une farde des papiers contenant 68 pièces cotées concernant différentes affaires relatives à ladite société et intéressées auxdits charbonnages.

N°96 – un livret couvert en parchemin intitulé *Menus frais a commencé le 28 mai 1808*, dans lequel se trouvait 4 feuillets écrits.

N°97 – une farde contenant 8 pièces cotées et numérotées relatives à différentes procédures de ladite société (...)

Et a été vaqué depuis 9 heures du matin jusque 5 heures après-midi à inventorier les registres et papiers ci-devant décrits (...)

Ce 7 avril 1809 à 1 de l'après-midi, (..) il a été procédé par le notaire soussigné à la continuation du présent inventaire (...)

Dans une place au rez de chaussée nommée la salle ayant vue sur la cour de la maison appartenant à ladite société occupée par François Rucloux, avons trouvé :

Un registre in folio couvert en papier jaune intitulé *Livre aux Résolutions*, a commencé le 1 janvier 1808 contenant 10 feuillets écrits (..)

N°98 – un tableau des intérêts que chacun possède dans la société houilleresse de Mambour et Bawette réunie à l'époque de la vente faite les sieurs Puissant en l'an 1790 suivi d'un bilan général (...)

N°99 – Deux pièces intitulées *Résolution de la société de Mambour et Bawette*, contenant ensemble 4 feuilles (..)

N°100 – un tableau intitulé *Doivent les suivants à la société de la fosse de la Bawette et Mambour situé au faubourg de Charleroi*, suivi d'un Bilan général (..)

N°101 – une expédition sur papier timbré d'une transaction passée devant le notaire Gautot à Charleroi, le 3 juin 1808, entre **Charles Joseph Dupuy, agent principal de Desandrouin** d'une part et Jean Nicolas François et consorts d'autre part, pour une démarcation fixe des limites de leurs respectives concessions (...)

N°102 – un inventaire des papiers de la société relevé le 13 avril – je dis – une pièce intitulée inventaire des papiers de la société relevé le 13 avril 1808, contenant 20 articles sans aucune signature (...)

N°103 – expédition d'un acte de cession par Nodé de la part lui compétente dans les intérêts du charbonnage de Mambour et Bawette, au profit de ses co actionnaires avenu devant le notaire Chapel de Charleroi le 24 août 1808 (...)

A été vaqué depuis une heure jusqu'à 4 heures un quart de l'après-midi à inventorier les registres et papiers ci-devant décrits, (...) »

Ce très long inventaire nous informe de l'exploitation de nombreuses fosses ou cayats dans divers lieux. On est encore dans une période d'extraction artisanale. Une seule machine à vapeur est en fonction. Pour le reste, l'eau est évacuée par des saives. Les grands puits d'exploitation ne viendront qu'avec l'arrivée des capitaux bancaires qui demanderont systématiquement des garanties quant au renouvellement des concessions vers 1850.

Si on tient un livre pour les charbons extraits et les salaires des ouvriers, on tient tout aussi consciencieusement un livre des ventes. « Produire c'est bien, mais vendre en réalisant un bon profit, c'est mieux ».

Faillite de Charles De Cartier – usines sidérurgiques

Acte du 23 octobre 1837

Avec cet acte notarié conservé chez le notaire Delbroyère de Charleroi, il est joint un grand plan dont le titre est :

Plan géométrique **des Usines de Zône**, jardins et diverses terres, prairies et bois, situés sur les communes de Marchienne-au-Pont, Mont-sur-Marchienne, et Montigny-le-Tilleul, appartenant à **Charles De Cartier, maître des hauts fourneaux**³⁴.

Le présent plan levé et rédigé à l'échelle d'un mètre pour deux mille cinq cents, à la réquisition de la commission de liquidation nommée par la cession des biens ci-dessus par André Joseph Lanoy, domicilié à Montignies-sur-Sambre, géomètre arpenteur juré et assermenté par le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi. Montignies-sur-Sambre, ce 23 septembre 1837³⁵.

Nous, Léopold I^{er}, Roi des Belges, à Tous présents et à venir, faisons savoir que ce jourd'hui **23 octobre 1837**, à la requête de Charles Biourge, avocat, Célestin Halbrech, banquier ; Gustave Nalinne, avocat, tous domiciliés à Charleroi, François Philippe Louis Hyacinthe Joseph De Haussy, avocat domicilié à Fontaine-l'Évêque et Joseph De Cartier, propriétaire à Marchienne au Pont, composaient la Commission de liquidation de la cession des biens de monsieur **Charles De Cartier, maître de forges à Couillet**³⁶. Il va être par maîtres **Clément Joseph Delbroyère et Lothaire Vandam, notaires résident à Charleroi**, procédé à la vente définitive sur enchère publique des biens ci-après désignés³⁷ provenant de ladite cession et appartiennent audit monsieur De Cartier, savoir (...)

Une série de terres à Mont-sur-Marchienne et Marchienne-au-Pont ;
Des bois ; (...)

Lot 22 : **les usines de zone**, situées sur la rivière d'heure à la limite de Marchienne-au-Pont et Mont-sur-Marchienne bâties sur 7 hectares 87 ares, en ce compris cours, jardins, étangs, canaux, prairies, plantis et terres, les chemins distraits. Ces usines se composent comme suit :

1. un **grand laminoir, étirage à l'anglaise** mû par une roue hydraulique d'une grande force faisant fonctionner un train cingleur pour fer ébauché, un train marchand pour les fers en verges, un petit train pour les petits fers spatés ou rubans, petits rond et

³⁴ Né le 18 juin 1796 à Marchienne-au-Pont et décédé le 14 février 1841 à Paris, à l'âge de 44 ans. Il s'était marié le 10 octobre 1826 à Namur, avec Catherine Bosquet, née en 1790.

³⁵ A.E.M, *Notariat*, n°1.698, notaire Delbroyère de Charleroi, le 23 septembre 1837, n°106.

³⁶ A. WARZEE, *Exposé historique et statistique de l'industrie métallurgique dans le Hainaut*, in *Mémoires et publications de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, Mons, 1863. Sur l'usine de Zône, lire les pages 51-83 et 143. La réalisation du laminoir est due à Thomas Bonehill (1796-1858), à qui on devait déjà la construction de l'usine sidérurgique de la Providence.

³⁷ A.E.M, *Hypothèque de Charleroi, transcriptions*, registre n°240, acte 44 du 8 décembre 1837. Les hypothèques de Charleroi sont une mine d'information, surtout que maintenant nous disposons des tables.

carrés ; un train de fonderie à l'ancien système avec son four de chauffe ; six fours à puddler et trois fours à chauffer, deux cisailles et une troisième à monter, deux forges pour confection des trousses, un atelier de maréchal avec 4 forges, sept magasins distincts pour fers en verges, fers ébauchés, fontes et mitrilles, fers en barres et fers marchands et pour pièces de rechange, briques réfractaires et charbon de terre. Outre 28 paires de cylindres pour la fabrication de fer de toutes dimensions, ronds carrés, plats à moulures, spates, spatato (?) et à fendre et 35 paires de trousses pour les fers à fendre de toutes dimensions d'après le nouveau et l'ancien mode ; il existe encore 4 cylindres pour trains marchands et 15 cylindres pour petit train, non tournée et différentes pièces de rechange, telles que coussinets, colonnes, tables, tête de cisailles, chaises, arbres, engrenages et mouffettes et d'une valeur approximative de 13.000 francs.

Feront aussi partie de ce lot les modèles en bois d'une partie du gros train, idem du train marchand, idem du petit train, la majeure partie du train à fenderie à l'ancien système, tous les modèles de la grosse cisaille, diem de la deuxième, une partie de la troisième, plus une partie des fours à puddler et à chauffer et une partie des modèles du tout. Le tout d'une valeur d'environ 2.200 francs. Tous ces modèles se trouvent actuellement déposés à Couillet chez mr (x) Cartier dans une remise près de la grange où sont séjournés ceux du fourneau et du laminoir ; ils seront délivrés à qui de droit par Valentin Daloze, maître charpentier.

2. une forge à la française composée d'un gros marteau mû par une roue hydraulique et deux affineries avec soufflerie séparée mise en mouvement par une autre roue hydraulique à haute chute.
 3. une fabrique aux briques réfractaires avec meules, manège, four à cuire les briques, four à calciner les silex, séchoir.
 4. un tour pour cylindres mû par une roue hydraulique à haute chute, engrenage grue et logement du tourneur.
 5. Deux halles au charbon de bois, atelier de charpentiers et menuisiers, hangars et logement des ouvriers.
 6. une maison d'habitation pour le directeur, composée de 5 places au rez de chaussée et de 5 à l'étage avec caves, greniers, four, fournil et jardin
 7. une autre maison pour le cantinier des usines, composée de 7 places au rez chaussée, trois à l'étage avec caves, grenier, grande écurie, fenils, four, fournil, grange et jardin.
 8. deux autres maisons d'habitations occupées par le maître maréchal et le portier.
 9. une partie de terrain en prairie derrière les bâtiments de l'usine, contenant 81 ares 18 centiares, n°2 du plan.
 10. Tous les plantis bordants les chemins venant de Marchienne-au -Pont, contenant 1 hectare 15 ares 50 centiares, n°3 du plan.
 11. une closière en deux parties en devant de l'établissement, contenant un hectare six centiares, n°4 et 5 du plan.
 12. une prairie d'une contenance de 25 ares 75 centiares, tenant à une des cours de l'établissement, au chemin de Mont-sur-Marchienne et à une décharge de l'usine, n°6 du plan.
 13. une prairie dite du Bocart, entre l'étang, l'Eau d'Heure et la décharge de l'usine contenant 1 hectare 1 are 10 centiares, numéro 7 du plan.
 14. une prairie dite le déversoir, contenant 44 ares 54 centiares, numéro 7 du plan.
- Ces biens sont grevés d'une rente au capital de 72.000 francs à l'intérêt annuel de 2.520 francs en faveur des représentants de mr Charles Alexis Maurice De Bruges, de Gerpennes, suivant un acte passé devant le notaire Delbroyère le 20 mars 1835.

L'acquéreur aura la faculté de continuer le service de cette rente dont il imputera le capital sur son prix d'achat de manière que l'acquéreur du bois des Marlières, hypothéqué pour la même rente ne soit jamais inquiété ni recherché à raison de la dite hypothèque. Et d'une rente annuelle de 20 francs au capital de 400 francs échéant le 1 septembre de chaque année, due à mr Gallot d'Ossogne suivant un acte ancien dont la date est inconnue aux vendeurs.

L'acquéreur

L'acquéreur devra entretenir à ses frais le chemin à partir de la route de Beaumont jusqu'aux usines de zone. Il entretiendra également la partie du chemin de Mont sur Marchienne jusqu'à l'Eau d'Heure. Les vendeurs se réservent sur ce lot :

1. les bois et arbres abattus qui s'y trouvent.
2. les arbres non abattus ayant une dimension de plus d 50 centimètres à un mètre de hauteur et dont le nombre s'élève à 348.
3. les briqueteries et briques réfractaires, sable et toutes autres matières premières et marchandises, fabriquées et non fabriquées.

L'entrée en jouissance de ce lot aura lieu immédiatement après la vente. Néanmoins à l'égard de la maison factorale occupée par le sieur Wilmot et ainsi que pour les jardins et prairie derrière les bâtiments, la jouissance ne commencera que le 1 mai 1837. il en sera de même pour la maison dite Cantine, occupée par le sieur Remy Thibaut, le jardin entre les eaux, la prairie dite Bocart et celle de 25 ares 75 centiares, à la charge de l'acquéreur de leur donner congé trois à l'avance. Les vendeurs se réservent encore la jouissance des magasins pendant un délai de trois mois.

Lot 23 : une prairie dite grande pâture de Zone sur Marchienne-au-Pont contenant non compris le canal avec ses digues, 15 hectares 35 ares 77 centiares, tenant à l'Eau d'Heure, au chemin des usines de zone, aux carrières, à François Bastin, à la terre du fond du Spigneat et à Godart, numéros 8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18 du plans, divisée en trois parties (...)

Lot 24 : une prairie dite le Canal sise à Mont-sur-Marchienne de 1 hectare 70 ares 52 centiares, tenant au chemin de Mont-sur-Marchienne, à l'Eau d'Heure et au principal canal de décharge des usines de zone, n°28 du plan (...)

Lot 26 : un jeune planti ou pépinière sur Marchienne-au-Pont de 52 ares 85 centiares, tenant au chemin des carrières, à François Bastin, à Bruyères, à Joseph De Cartier et à la terre du fond du Spigniat, n°26 (...)

Lot 27 : un hectare 98 ares 47 centiares, partie en carrière et partie en broussailles, situé sur Montigny le Tilleul, tenant au bois des Roses, l'Eau d'Heure, et à divers particuliers, numéro 19 du plan (...)

Lot 28 : un **haut fourneau à Couillet** bâti sur 3 hectares 16 ares 84 centiares de terrain, cour, étang, digues, plantations, chemins et autres aisances et dépendances. Cette usine se compose d'un haut fourneau avec trois couplots, un bocard avec six pilettes, un martinet pour casser la castine, une ancienne forge avec chaufferie et soufflerie, d'une grande halle au charbon, deux hangars, une boutique de charpentier avec un tour, une forge de maréchaux, une fonderie en cuivre, un séchoir pour le moulage, 26 fours à coake (sic) dont six en activité, les autres en construction, un mouton pour casser les grosses pièces en fonte, trois grues.

Cette usine qui a marché jusqu'à ce jour au bois par une soufflerie mue par une roue hydraulique, est disposée pour être montée au coake (sic) moyennant une machine de la force de 40 chevaux, prête à être placée dans les bâtiments construits à cet effet et qui fera

partie de la vente. Cette machine, dont une partie se trouve sur les lieux et dont le surplus confectionné **se trouve dans les ateliers du sieur Ghislain mécanicien à Tirlémont**, est à haute pression et pourra être au besoin 4 atmosphères effectifs. Elle est à balancier et parallèle avec un volan (sic) de 6 mètres 30 de diamètre et munie de trois chaudières de la force de 20 chevaux. Elle est assortie de tuyaux, robinets appareils de sûreté, soupapes régulateurs. En plus, les grilles et entrées de fourneaux, les pompes pour donner et ôter l'eau, un piston de rechange pour cylindre avec tiges et cercles métalliques, cylindre à vent d'un mètre 49 centimètres de course, avec chapelle et clapets, le balancier devant faire au moins 18 révolutions par minutes, un réservoir à vent de 5 mètres 4 centimètres de longueur sur 1 m 57 cm de diamètre en dedans en platine de 4 mm d'épaisseur. Ce réservoir est muni d'une soupape. Le montage de la machine en général et des tuyaux qui doivent conduire le vent des réservoirs d'air au fourneau, est au compte du sieur Ghislain.

Le tout suivant intervenue entre mr. Charles De Cartier et ledit sieur Ghislain le **3 mai 1836**. L'acquéreur sera subrogé dans tous les droits de mr. De Cartier relativement à cette convention, mais la Commission prendra à sa charge le règlement définitif des prix de la machine.

Il y a en outre un feu de finerie établi dans un bâtiment particulier activé par une soufflerie mue au moyen d'une autre machine à vapeur de la force de 24 chevaux. Cette usine est assortie de châssis en bois et en fer et autres ustensiles de toutes espèces, notamment d'une collection en bois et en fer et autres ustensiles de toutes espèces, telles que modèle de roues avec leurs accessoires et une foule d'autres à usage des usines, d'une valeur approximative de 7 à 8.000 francs.

Tous ces modèles se trouvent actuellement disposé à Couillet chez monsieur De Cartier dans une remise près de la grange, où sont séparés ceux du fourneau et du laminoir. Ils seront délivrés à qui de droit par Valentin Dalozé, maître charpentier. Toutes les pierres provenant de hayons propres à la confection d'un nouveau creuser pour faire marcher le fourneau au coake, se trouvant sur les lieux, font aussi partie de ce lot. Les vendeurs se réservant la balance à bascule et toutes les fontes, moulées et non moulées, autres que les ustensiles à l'usage de l'établissement. Ils se réservent également toutes les matières et matériaux, arbres abattus et mines existantes sur les lieux. Ils se réservent en outre la pêche des étangs, canaux et réservoir qui devra avoir lieu en déans les deux mois à date de la vente.

Lot 29 : une maison située à Couillet près du fourneau, composée de deux places au rez de chaussée, deux à l'entresol, une remise à charbon, trois chambres à l'étage et un cabinet, un grenier, deux caves, une écurie, un fournil et un jardin contenant 4 ares 55 centiares, tenant au bien suivant, à Feron et au chemin. Elle est occupée par le sieur Lambert Fiévet qui en la jouissance gratuite comme supplément de traitement et qui en jouira jusqu'au premier mars 1838. Et une autre maison sise au même lieu, contenant deux chambres à l'étage, deux greniers, une cave, une remise à charbon, un four et un jardin d'une contenance de 4 ares 29 centiares, tenant à la précédente, à Feron et au ruisseau.

Lot 30 : un petit terrain en pépinière sis à Couillet, près du ry de pont, contenant 2 ares 52 centiares, tenant au ruisseau et à Dubuisson

Lot 31 : le droit d'extraire le minerai de fer sur une étendue de 113 hectares 40 ares de terres et bois dans la commune de Bouffioux, le hameau de Chamborgneaux et le territoire de Châtelet, résultant des concessions faites par différentes propriétaires et l'administration communale de Bouffioux en dérentage de 100 francs, je dis de 50 centimes à 1 franc 50 centimes la cense de minerai.

Lot 32 : le droit d'extraire le minerai de fer sur les communes de Morialmé et Fraire sur une étendue de 6 hectares 28 ares au dérentage d'un franc 50 centimes la cense de minerai.

Lot 33 : le droit d'extraire le minerai de fer dans les communes de Mont-sur-Marchienne, Jamioux et Nalines sur une étendue de 156 hectares 97 centiares au dérentage de 60 centimes par cense de minerai.

Ces trois lots pourront être remise au lot 34.

Lot 34 : le charbonnage de Saint Martin situé à Mont sur Marchienne, Monceau Fontaine, et Forte Taille, d'une étendue de 264 hectares, limite au couchant et au nord en partant de la carrière Mouton jusqu'à l'embouchure de l'Eau d'Heure, au levant par l'Eau d'Heure jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée du clocher de Mont sur Marchienne sur le moulin de Saint Martin et au midi par cette même ligne et delà par une seconde ligne droite tirée vers la carrière mouton, point de départ.

Le charbonnage a été concédé par arrêté royal du 29 décembre 1824. il se compose d'un grand nombre de veines reconnues pour avoir été recoupées tant par les travaux exécutés dans la concession même que dans les charbonnages voisins. Le charbon qu'e l'on extrait est propre à la confection du coake et à l'usage du laminoir et autres usines. Il existe sur la concession un manège en activité avec fosse d'extraction et plusieurs bures en enfoncement. Dans cette vente du charbonnage de Saint Martin, ne sont pas compris les droits de mr le baron De Cartier d'Yves consistant :

1. dans un des septièmes de la part franche établie par l'acte de remise du 4 août 1823 (...)
2. dans la remise à forfait de 12/280eme, c'est-à-dire, moins d'un vingtième, quotité nécessaire pour donner voix délibérative dans la société, conformément à l'article de société du 4 août 1823 (..)

Les charbons qui seront extraits au jour de la vente et les chevaux attachés à l'exploitation, sont réservés par les vendeurs. Le plan ci-dessus mentionné, dressé par l'arpenteur Lannoy, a été enregistré à Charleroi le 25 septembre 1837 (...) et est demeuré annexé au procès-verbal d'exposition en vente des dits biens, avenu devant les mêmes notaires le 25 septembre dernier, reposant en l'étude de maître Delbruyère.

Ces biens appartiennent à mr. Charles De Cartier, soit à titre de patrimoine, soit à titre d'acquisitions faites pour les bois de Namur, Poujoux, Montreuil et Magneroulle du Syndicat d'amortissement et pour d'autres biens de divers particuliers de la commune de Montigny-le-Tilleul.

Laquelle vente se fait ensuite d'affiche apposée comme de coutume et insertions dans divers journaux et aux charges, clause et conditions qui suivent (...)

Table des matières

Note préliminaire de l’auteur:	3
Rapport sur l’arrondissement judiciaire de Charleroi en janvier 1835	6
Aristide Brixhe	10
L’école des mines à Mons, les écoles industrielles et l’école des porions à Charleroi.....	12
Les tableaux statistiques.....	14
Quelques contrats entre les patrons charbonniers et les constructeurs de pompes à vapeur	37
Inventaire des pièces comptables du charbonnage du Mambour et Bawette de Charleroi.	51
Acte d’inventaire du 28 mars 1809	51
Faillite de Charles De Cartier – usines sidérurgiques	61
Acte du 23 octobre 1837	61